



Itinéraires culturels
du Conseil de l'Europe

DOCUMENT DE CARTOGRAPHIE NATIONALE TURQUIE



Mars 2020

Commandité
par l'Accord Partiel Élargi
sur les Itinéraires culturels
du Conseil de l'Europe
(APE)

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Itinéraires culturels
du Conseil de l'Europe

DOCUMENT DE CARTOGRAPHIE NATIONALE TURQUIE

Réalisé par Dr Ayşegül Yılmaz
Mars 2020

Commandité
par l'Accord Partiel Élargi
sur les Itinéraires culturels
du Conseil de l'Europe
(APE)

Les vues exprimées dans cet ouvrage
sont de la responsabilité des auteurs
et ne reflètent pas nécessairement la ligne
officielle du Conseil de l'Europe.

Toute demande de reproduction
ou de traduction de tout ou d'une partie
de ce document doit être adressée
à la Direction de la communication
(F67075 Strasbourg ou publishing@coe.int).
Toute autre correspondance relative
à ce document doit être adressée
à l'APE sur les Itinéraires Culturels
(28 rue Münster, L-2160 Luxembourg
ou culturalroutes@coe.int).

Photo de couverture : Istanbul, Turquie

Mise en page : Anne Habermacher
Crédits photographiques : Shutterstock,
Ministère de la Culture et du Tourisme de Turquie
et Programme des Itinéraires culturels
du Conseil de l'Europe

© Conseil de l'Europe, mai 2021
Imprimé dans les ateliers du Conseil de l'Europe

Conseil de l'Europe

Table des matières

SOMMAIRE EXÉCUTIF	4
INTRODUCTION	9
POLITIQUES ET LÉGISLATION RELATIVES AU PATRIMOINE NATIONAL	10
INITIATIVES ET LABELS INTERNATIONAUX/EUROPÉENS EN MATIÈRE DE PATRIMOINE	14
ANALYSE SWOT DU POTENTIEL DE LA TURQUIE À PARTICIPER AU PROGRAMME DES ITINÉRAIRES CULTURELS DU CONSEIL DE L'EUROPE	17
INVENTAIRE DES ACTIVITÉS LIÉES AUX ITINÉRAIRES CULTURELS	22
Inventaire des Itinéraires culturels dans lesquels la Turquie est déjà impliquée	22
Aperçu d'extensions potentielles d'itinéraires culturels existants	24
Aperçu des nouveaux Itinéraires culturels potentiels en lien avec la Turquie	26
Nouvelles idées pour les Itinéraires culturels qui pourraient émerger en Turquie	28
EXAMEN DES INSTRUMENTS DE FINANCEMENT NATIONAUX	30
ANALYSE DE TERRAIN DANS LES PROVINCES DE ŞANLIURFA ET ADIYAMAN	31
RECOMMANDATIONS	33
CONCLUSION	37
RÉFÉRENCES	38
ANNEXES	40
Annexe 1 / Fonctions de la Direction générale du patrimoine culturel et des musées (GDoCHM)	40
Annexe 2 / La conservation des sites du patrimoine archéologique et historique	41
Annexe 3 / Nombre de sites protégés du patrimoine culturel de la Turquie (au 31 décembre 2019)	41
Annexe 4 / Programme de l'analyse de terrain à Urfa et Adıyaman entre le 25 et le 28 février 2020	42
Annexe 5 / Liste des organisations représentées à la réunion de Şanlıurfa du 26 février 2020 & Liste des organisations représentées à la réunion d'Adıyaman du 27 février 2020	43



Iznik Çini

Sommaire exécutif

La Turquie est devenue membre de l'Accord Partiel Élargi sur les Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe le 15 janvier 2018. Lors de la réunion du Conseil de Direction de l'APE sur les Itinéraires culturels en avril 2019, il a été convenu qu'il serait bénéfique pour la Turquie de faire réaliser une cartographie du pays des Itinéraires culturels par un expert externe. Les sections suivantes examinent le potentiel de participation du pays au Programme des Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe.

Politiques et législation nationales du patrimoine

Le programme présidentiel annuel de 2020 met l'accent sur le développement des Itinéraires culturels en Turquie.

La principale législation de la Turquie en matière de conservation et de gouvernance du patrimoine est la loi N° 2863 sur la conservation du patrimoine culturel et naturel. Le principal organe directeur du patrimoine et du tourisme est le ministère de la Culture et du Tourisme.

La stratégie touristique de la Turquie pour 2023 met l'accent sur la promotion des régions méconnues, riches en atouts culturels et en patrimoine immatériel, la diversification des outils touristiques ainsi que le développement de la santé, du thermalisme, de la gastronomie, du vin et de l'écotourisme.

Initiatives et labels internationaux/européens en matière de patrimoine

La Turquie a ratifié la plupart des conventions et des accords internationaux en lien avec la conservation du patrimoine culturel et naturel, dont les plus importantes sont la Convention du patrimoine mondial adoptée par l'UNESCO en 1972 (18 sites inscrits) ; la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (18 éléments du patrimoine culturel immatériel inscrits), UNESCO, 2003 ; la Convention pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, UNESCO, 2005 ; la Convention européenne du paysage, COE ; la Convention pour la protection du patrimoine archéologique de l'Europe, COE ; et la Convention pour la protection du patrimoine architectural de l'Europe, COE.

Analyse SWOT du potentiel de la Turquie

Points forts : Les points forts de la Turquie reposent sur la richesse de son patrimoine culturel matériel (en particulier archéologique) et immatériel, tout comme celle de son patrimoine naturel ; ses liens historiques et culturels avec les pays voisins et les autres pays européens ; l'offre compétitive de son secteur touristique ; ses jeunes travailleurs formés au secteur du tourisme ; et ses infrastructures modernes de communication et de transports.

Points faibles : La Turquie ne dispose pas d'un cadre juridique pour la protection du patrimoine naturel et culturel relatif aux Itinéraires culturels ni d'une législation qui assure l'entretien et la gestion des Itinéraires culturels ; les autorités locales manquent de personnel qualifié ; les zones rurales souffrent de l'exode, du vieillissement de la population, du manque de logements adéquats ; de nombreux musées archéologiques locaux doivent être modernisés ; de nombreux sites patrimoniaux protégés sont mal entretenus et mal gérés, et manquent de signalétique et d'informations appropriées.

Possibilités : La situation géographique de la Turquie, entre Est et Ouest, et ses liens historiques et culturels avec les pays voisins offrent la possibilité de créer de nouveaux Itinéraires culturels intéressants ; son riche patrimoine offre une multitude de possibilités en matière de tourisme alternatif, pour tous les niveaux de revenus ; les autorités locales manifestent un grand intérêt dans la promotion et le développement de leurs atouts patrimoniaux méconnus et soutiennent de plus en plus les projets d'Itinéraires culturels locaux ; les communautés rurales souhaitent participer au tourisme ; et la nouvelle Agence de promotion et de développement du tourisme sera une source majeure de financement.

Risques : La situation politique instable à la frontière sud-est de la Turquie ; les effets négatifs du changement climatique ; le modèle de développement agressif basé sur les infrastructures et sur différents types de construction et d'extraction des ressources naturelles à l'image des activités minières qui menacent le patrimoine naturel et culturel à travers le pays ; le vieillissement et la diminution de la population rurale en raison de l'exode des jeunes générations ; la pollution croissante des mers ; la mauvaise gestion des déchets dans les zones rurales ; et les fluctuations économiques qui affectent le tourisme intérieur.

Inventaire des activités liées aux Itinéraires culturels

La Turquie fait déjà partie des cinq Itinéraires culturels suivants :

- ▶ Itinéraire européen des villes thermales historiques
- ▶ Routes de l'Olivier
- ▶ Itinéraire européen du patrimoine juif
- ▶ Route européenne du patrimoine industriel
- ▶ Route du Rideau de Fer

La Turquie montre un fort potentiel pour participer aux Itinéraires existants suivants :

- ▶ Route européenne de la culture mégalithique
- ▶ Iter Vitis
- ▶ Route européenne de la céramique
- ▶ Chemins de l'art rupestre préhistorique
- ▶ Route des Phéniciens
- ▶ Routes des Vikings

Il y a actuellement deux potentiels nouveaux Itinéraires culturels dans lesquels la Turquie est impliquée : la « **Route d'Énée** » et la « **Via Eurasia** ». Leurs organisations-cadres souhaitent soumettre leur candidature en vue de devenir des Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe lors du cycle de certification 2020-2021.

Nouvelles idées pour des Itinéraires culturels qui pourraient émerger de Turquie :

- ▶ Route de l'architecte Sinan
- ▶ Route du grand explorateur Evliya Çelebi
- ▶ Route des influences de la route de la soie en Europe
- ▶ Route européenne des cultures néolithiques
- ▶ Routes européennes de la mosaïque
- ▶ Route des premiers systèmes de croyances (ou « Route européenne de la tolérance »)

Examen des instruments de financement national

La nouvelle Agence turque de promotion et de développement du tourisme.

Les agences de développement régional de Turquie.

Les «fondations de développement» ou les «sociétés de développement» récemment créées dans les villes.

Les administrations provinciales spéciales.

Organisation de développement de la petite et moyenne industrie (KOSGEB).

Analyse de terrain

Deux réunions consécutives avec les autorités locales concernées et d'autres parties prenantes ont eu lieu dans les provinces de Şanlıurfa et Adıyaman les 26 et 27 février 2020.

Les objectifs de l'analyse de terrain étaient d'informer les parties sur le Programme des Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe ; sur la position actuelle de la Turquie dans le programme ; de discuter du potentiel de ces provinces à participer au programme ; et d'informer les parties sur la gamme de projets patrimoniaux et touristiques qui pourraient être mis en œuvre et sur les sources de financement.

Les résultats des réunions ont été très positifs. L'Agence de développement touristique de Şanlıurfa s'est engagée à faire partie de la Route européenne des cultures mégalithiques. Par ailleurs, les participants à Şanlıurfa ont exprimé leur intérêt pour le lancement d'un nouvel Itinéraire culturel. Les dolmens d'Adıyaman peuvent également participer à la Route mégalithique, mais actuellement, ils manquent d'infrastructures touristiques, de conservation et d'interprétation appropriées. Cependant, d'autres possibilités d'établir des itinéraires locaux et de les relier à un nouvel Itinéraire culturel émergent de Şanlıurfa ont été discutées sur la base du patrimoine culturel de la province et de son lien avec les zones environnantes.

Recommandations

APE & l'Institut Européen des Itinéraires culturels :

- Chercher à résoudre les questions et problèmes législatifs (tels que le financement) qui rendraient difficile la participation effective des pays membres des APE en dehors de l'UE.
- Fournir un (des) programme(s) de formation pour les principaux partenaires turcs (par exemple, les OSC les plus pertinentes).
- Développer du matériel d'information et de formation — en ligne et imprimé.

Ministère turc de la Culture et du Tourisme :

- Un service ou un bureau de liaison au sein du ministère sur le Programme des Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe ; encourager la participation aux Itinéraires culturels déjà existants.
- Développer/améliorer/faciliter la législation qui serait pertinente pour le soin et la gouvernance des Itinéraires culturels émergents de Turquie.
- Accueillir le Forum Annuel Consultatif.
- Promouvoir les Itinéraires culturels dans les salons du tourisme nationaux et internationaux.

Autorités régionales/locales :

- S'efforcer de devenir membre des Itinéraires culturels existants pertinents.
- Rechercher des possibilités de développement de nouveaux Itinéraires culturels en partenariat avec les programmes universitaires, les instituts de recherche et les OSC concernés en Turquie et à l'étranger.
- Coopérer étroitement avec les OSC, les départements universitaires, le secteur privé et les communautés locales dans la mise en œuvre de différents projets de développement du tourisme culturel.

Les organisations de la société civile :

- Les OSC et les musées concernés par les thèmes des Itinéraires culturels existants à demander leur adhésion à leurs organisations-cadres.
- Diriger le lancement de nouveaux Itinéraires culturels.
- Établir des partenariats avec d'autres organisations membres dans le cadre de divers projets liés au patrimoine.
- Promouvoir les Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe, la Turquie participe à des foires et organisations internationales telles que l'ITB Berlin, et EMITT.
- Encourager les agences de tourisme à développer des voyages organisés de courte (ou longue) durée.

Universités :

- Avant la certification, coopérer avec toutes les entités partenaires concernées pour travailler sur tous les aspects scientifiques liés au thème et à la fonction de l'Itinéraire culturel.
- Une fois la certification obtenue, s'associer à la direction de l'Itinéraire et à d'autres partenaires et organismes de recherche le long de l'Itinéraire pour identifier les domaines nécessitant un développement, une amélioration ou une analyse plus approfondie et développer des projets de collaboration.
- Organiser des programmes d'échange d'étudiants et des séminaires sur les thèmes de l'Itinéraire avec d'autres universités européennes le long de l'Itinéraire dans le cadre du programme Erasmus.

Conclusion

La Turquie est un pays exceptionnellement riche en patrimoine culturel et naturel. Elle dispose donc d'un potentiel très important pour renforcer sa présence dans le Programme des Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe, et en devenant membre de l'APE, la Turquie s'est ouvert différentes possibilités pour ce faire. La cartographie du pays a démontré que la Turquie a déjà une expérience significative dans le développement de différents Itinéraires culturels locaux urbains et ruraux, et un intérêt marqué aux plus hauts niveaux de gouvernance pour le développement de nouveaux Itinéraires culturels thématiques.

En outre, une analyse de terrain dans le sud-est de l'Anatolie a montré que le niveau local de gouvernance et les autres parties concernées sont très enthousiastes, bien informés et intéressés par la participation au Programme des Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe. Il est donc fortement conseillé de mettre en place toutes les structures nécessaires qui permettraient le développement du programme en Turquie.



Introduction

Ce rapport « cartographie des Itinéraires culturels du pays » de la Turquie présente le potentiel du pays à participer au Programme des Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe.

Les Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe sont définis comme « un projet de coopération culturelle, éducative, patrimoniale et touristique visant le développement et la promotion d'un itinéraire ou d'une série d'itinéraires basés sur un itinéraire historique, un concept, une figure ou un phénomène culturel ayant une importance et une signification transnationale pour la compréhension et le respect des valeurs européennes communes », et le Programme des Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe a été lancé pour la première fois en 1987 avec la Déclaration de Saint-Jacques de Compostelle. En mars 2020, il existe 38 Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe reflétant des thèmes très différents qui illustrent la mémoire, l'histoire et le patrimoine de l'Europe (CdE, 2015).

L'Accord Partiel Élargi (APE), qui comprend actuellement 34 pays membres, est l'organe directeur du Programme des Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe. Il suit ainsi les orientations politiques du Conseil de l'Europe, décide de la stratégie du programme et attribue la certification « Itinéraire culturel du Conseil de l'Europe ». L'APE a été établi sur une base provisoire pour une phase pilote de trois ans par 13 membres fondateurs (suivi en mars 2011 par un autre membre) le 8 décembre 2010 par la résolution CM/Res(2010)53, et a reçu le statut permanent le 18 décembre 2013 avec la résolution CM/Res(2013)66. Une résolution ultérieure CM/Res(2013)67 a révisé les règles d'attribution de la certification « Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe ». L'APE permet également aux États non membres du Conseil de l'Europe de participer au Programme des Itinéraires culturels (COE, 2015).

La Turquie est devenue un État membre de l'APE sur les Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe le 15 janvier 2018. Lors de la réunion du Conseil de Direction de l'APE sur les Itinéraires culturels en avril 2019, sur la base des réactions positives à la cartographie des Itinéraires culturels en Géorgie, les représentants de l'État turc ont convenu qu'il serait bénéfique pour la Turquie de faire réaliser une cartographie des Itinéraires culturels par un expert externe. En octobre 2019, l'auteur de ce rapport a été autorisé par l'Institut Européen des Itinéraires culturels et la Direction générale de la Promotion du ministère turc de la Culture et du Tourisme à réaliser la cartographie des Itinéraires culturels en Turquie.

La cartographie de la Turquie a été réalisée entre novembre 2019 et le 15 mars 2020. Tout d'abord, une étude documentaire a été réalisée en préparation du rapport final (à soumettre avant la fin décembre 2019), qui comprenait un aperçu de la législation sur le patrimoine, une analyse SWOT concernant la position de la Turquie en matière de patrimoine culturel et de tourisme, un inventaire et une analyse des activités liées aux Itinéraires culturels, une liste de nouveaux thèmes potentiels pour les Itinéraires culturels et un examen des instruments de financement disponibles au niveau national pour développer les Itinéraires culturels. Au cours de cette phase, les autorités locales compétentes, les organisations de la société civile, les musées publics et privés, les départements universitaires, les organismes de recherche, les agences de tourisme et d'autres partenaires potentiels du réseau ont été identifiés pour chaque Itinéraire culturel en question et les premiers contacts ont été établis. Cette première phase a été suivie d'une analyse de terrain, menée dans les provinces de Şanlıurfa et Adıyaman entre le 25 et le 28 février 2020, et de la préparation du rapport final sur la cartographie de la Turquie avant le 15 mars 2020.

◀ Alaçati



Istanbul

Politiques et législation relatives au patrimoine national

Le Programme présidentiel annuel de 2020, publié dans le Journal officiel, en date du 4 novembre 2019, n° : 30938, souligne le développement des Itinéraires culturels sous la prudence 630.6 de la section 2.3.9. sur « la culture et l'art » comme suit :

- « Politique/Caution : des Itinéraires culturels thématiques sur les thèmes de l'archéologie, de la littérature, de l'histoire, de la nature, qui incluent notamment des zones protégées par l'UNESCO, seront développés et promus ».
- « Organismes responsables/partenaires : ministère de la Culture et du Tourisme (responsable) ; Agence turque de promotion et de développement du tourisme ; autorités locales ».
- « Activités et projets à réaliser : un Itinéraire culturel thématique sur le thème de l'archéologie, de la littérature, de l'histoire et du patrimoine naturel sera développé et promu ».

Loi sur la conservation des biens culturels et naturels ; numéro de la loi : 2863 ; Date de promulgation : 23/07/1983 : En Turquie, le cadre de la conservation du patrimoine culturel est défini dans la loi sur la conservation des biens culturels et naturels, loi n° : 2863. L'objectif de la loi est « de définir les biens culturels et naturels, meubles et immeubles, à protéger, de réglementer les procédures et les activités, de décrire la création et les fonctions de l'organisation qui fixera les principes et prendra les décisions d'application dans ce domaine ». Au fil des ans, divers amendements à la loi ont élargi les responsabilités au niveau local. En 2004, les municipalités sont devenues les organismes responsables de la préservation et de la restauration des bâtiments historiques, de la mise en œuvre des plans de conservation et de la fourniture de conseils et d'assistance au public.

Ministère de la Culture et du Tourisme : Le ministère de la Culture et du Tourisme (MCT) est le principal organe directeur en vertu de la loi n° 2863, responsable de la conservation du patrimoine culturel et de la gouvernance du tourisme en Turquie.

La Direction générale du patrimoine culturel et des musées (GDoCHM) a été le groupe de travail désigné pour la protection des biens du patrimoine culturel en Turquie, et ses devoirs et responsabilités ont été énoncés dans l'article 281 du décret présidentiel n° 1 publié dans le Journal officiel n° 30474, daté du 10/07/2018 (annexe 1).

Règlement sur l'activité du Conseil supérieur de la conservation des biens culturels et naturels et des conseils régionaux de conservation et sur les objections présentées au Conseil supérieur de la conservation ; date d'entrée en vigueur : 12.01.2005 : Le règlement détermine les principes et les procédures de travail du Conseil supérieur pour la conservation des biens culturels et naturels et des 37 Conseils régionaux de conservation, qui opèrent dans différentes régions du pays pour exécuter les tâches relatives à la protection des biens culturels et naturels immeubles conformément aux normes scientifiques (annexe 2).

Règlement sur la substance et les procédures de mise en place et les devoirs de la gestion du site et du Conseil des monuments et l'identification des sites de gestion ; date de promulgation : 27.11.2005 : L'objectif du règlement est de garantir que les sites archéologiques, les sites de conservation, leurs zones interactives et leurs points de jonction soient conservés, gérés et surveillés dans le cadre d'un plan de gestion durable, en coordination avec les institutions et organisations publiques et les organisations de la société civile. Le règlement énonce les principes de la gestion des sites, les rôles des unités de gestion des sites (du gestionnaire du site, du Conseil consultatif et de l'unité d'audit), ainsi que les devoirs et les principes de travail du Conseil des monuments.

Règlement sur la contribution pour la protection des biens culturels immobiliers, date d'entrée en vigueur : 22.08.2015 : Dans le cadre du règlement, 10 % des impôts fonciers seront affectés à la protection et à l'utilisation des biens culturels immobiliers situés dans les limites des obligations des municipalités et des administrations provinciales spéciales.

Règlement sur les aides à la réparation des biens culturels immeubles, date d'entrée en vigueur : 15.07.2005 : Le règlement a pour objet de déterminer les modalités de l'aide à fournir en nature, en espèces et en matière technique par le ministère pour la conservation, l'entretien et la réparation des biens

culturels et naturels immeubles à protéger appartenant à des personnes physiques et morales de droit privé.

Loi sur la conservation par la rénovation et l'utilisation par la revitalisation des biens immobiliers historiques et culturels détériorés, loi n° : 5366, date de promulgation : 16.6.2005 : L'objectif de cette loi est de garantir que les zones délabrées (enregistrées et déclarées comme sites de conservation par leurs conseils régionaux de conservation respectifs) et leurs zones de conservation sur le point de perdre leur caractère et leurs qualités spécifiques, sont reconstruites et restaurées par des municipalités métropolitaines, provinciales et sous-provinciales ou des municipalités de district et des municipalités de plus de 50000 habitants et par des administrations provinciales spéciales dans des régions ne relevant pas de la compétence de ces municipalités, en harmonie avec les activités de développement régional.

Loi sur l'encouragement des investissements et des initiatives culturelles, loi n° : 5225 ; Date de promulgation : 21/07/2004 : L'objectif de cette loi est de garantir que les besoins culturels des individus et du public sont satisfaits ; que la préservation des biens culturels et du patrimoine culturel immatériel devient un élément de la culture durable ; que les cadres de communication et d'interaction culturelles sont rendus efficaces ; que des valeurs artistiques et culturelles sont produites ; que des possibilités sont créées et développées pour que le public ait accès à ces valeurs ; que les biens culturels nationaux sont entretenus, traités et utilisés comme un élément générant des contributions à l'économie nationale ; et que les investissements culturels et les initiatives de construction et de fonctionnement de centres culturels sont encouragés.

Loi sur les édifices religieux et les ensembles d'édifices ; loi n° : 5737 ; Date de promulgation : 20/02/2008 : La loi détermine les procédures et les principes concernant la gestion, les activités et la surveillance des édifices religieux et des ensembles d'édifices ; l'enregistrement, la préservation, la réparation et l'entretien des biens culturels religieux mobiliers et immobiliers, et assure le fonctionnement économique et l'utilisation de ces biens. La loi a été promulguée pour la création de la Direction générale des édifices religieux et des ensembles d'édifices et afin de définir son organisation, ses fonctions, ses pouvoirs et ses responsabilités.

Loi sur la région de Cappadoce ; loi n° : 7174 ; Date de promulgation : 23/05/2019 : L'objectif de cette loi est de réglementer les questions liées à la conservation, la revitalisation, le développement, la promotion, la planification, la gestion et la supervision des valeurs historiques et culturelles ainsi que du tissu géologique et géomorphologique et des autres ressources du patrimoine naturel de la région de Cappadoce. Avec la promulgation de la loi, la prise de décision relative à une zone de Cappadoce (zones forestières, zones de parcs nationaux et sites protégés, en vertu de la loi n° 2863) dont les limites sont déterminées par la présidence, est déléguée à la Commission de gestion de la zone de Cappadoce.

Loi pour l'encouragement du tourisme ; n° loi : 2634 ; Date de promulgation : 16.03.1982 : L'objectif de cette loi est d'assurer que les dispositions et les mesures nécessaires soient prises pour la régulation et le développement du secteur du tourisme et pour donner à ce secteur une structure et un mode de fonctionnement dynamiques.

Loi sur l'Agence turque pour la promotion et le développement du tourisme ; n° loi : 7183 ; date de promulgation : 11/07/2019 : L'objectif de la loi est de définir la fonction de l'Agence pour la promotion et le développement du tourisme de la Turquie, qui doit créer une ressource pour les activités de soutien à la promotion de la Turquie et au développement de sa capacité touristique. L'agence sera dotée d'un conseil d'administration de 15 personnes qui seront nommées parmi les représentants des entreprises

publiques et privées du secteur du tourisme. L'agence sera financée - dans une large mesure - par les prélèvements « contribution au tourisme » qui seront perçus auprès des acteurs du secteur. En plus des contributions provenant des taxes sur le tourisme, le fonds peut également recevoir des fonds du budget général et des dons de la Turquie et de l'étranger.

Loi sur l'environnement ; numéro de loi 2872 ; date de promulgation : 09.08.1983 : L'objectif de la loi est de protéger et d'améliorer l'environnement, bien commun de tous les citoyens ; de mieux utiliser et de préserver la terre et les ressources naturelles dans les zones rurales et urbaines ; de prévenir la pollution de l'eau, de la terre et de l'air ; en préservant le patrimoine végétal et animal du pays ainsi que ses richesses naturelles et historiques, d'organiser toutes les dispositions et les précautions pour améliorer et garantir la santé, la civilisation et les conditions de vie des générations présentes et futures conformément aux objectifs de développement économique et social, et sur la base de certains principes juridiques et techniques.

Loi sur les parcs nationaux ; loi n° 2873 ; date de promulgation : 09.08.1983 : La loi détermine les principes de sélection, de conservation, de développement et de gestion des parcs nationaux, des parcs naturels, des monuments naturels et des zones de protection de la nature d'importance nationale et internationale.

La stratégie touristique de la Turquie pour 2023

En 2007, le ministère de la Culture et du Tourisme a commandé une « stratégie touristique pour la Turquie » à réaliser d'ici 2023, qui marque le 100^e anniversaire de la fondation de la République turque. Les points suivants de la stratégie touristique s'inscrivent dans le cadre du Programme des Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe :

- L'approche de la stratégie du tourisme pour promouvoir les atouts touristiques est basée sur la création de « corridors touristiques », de « centres touristiques » et de « zones écotouristiques » à côté des « axes de développement culturel et touristique ».
- La stratégie touristique vise à établir des destinations et des itinéraires alternatifs plus attrayants et plus solides. L'objectif est également de promouvoir des établissements moins connus, riches en biens culturels et en patrimoine immatériel.
- La Turquie prévoit de renforcer la coopération internationale et de diversifier les produits touristiques. Un autre objectif est de promouvoir le tourisme et de sensibiliser le public, les entreprises privées et les ONG, notamment à l'écotourisme, au plateau et à l'agrotourisme.

- La Turquie veut utiliser le tourisme comme un outil efficace pour favoriser le développement social et économique des régions en retard de développement et des groupes défavorisés.
- La Turquie veut stimuler le tourisme intérieur en proposant des produits touristiques alternatifs d'une qualité acceptable à des prix abordables.
- Les régions du sud de Marmara Sud (Balıkesir, Çanakkale et Yalova) ; du sud la mer Égée (Aydın, Denizli, Manisa, İzmir) ; de la Phrygie (Afyon, Ankara, Uşak, Eskişehir et Kütahya) ; et de l'Anatolie centrale (Aksaray, Kırşehir, Niğde, Nevşehir, Yozgat) ont été identifiées pour développer le tourisme de santé et thermal.
- La stratégie propose également de développer un « corridor de l'olive » qui englobe les villes de Bursa, Gemlik, Mudanya, Balıkesir, Gönen, Bandırma, Erdek, Çanakkale, Ezine, ainsi que les îles Avşa, Paşalimanı, Ekinlik et Marmara dans le sud de la région de Marmara. Ces régions ont également un potentiel important en matière de santé, de thermalisme, de gastronomie, de vin et d'écotourisme.



Pamukkale, Denizli

Initiatives et labels internationaux/européens en matière de patrimoine

Convention de l'UNESCO de 1972 sur la protection du patrimoine culturel et naturel mondial :

La décision de la Turquie de ratifier la Convention a été présentée par le biais de la loi n° 2658 le 14.04.1982. La Turquie a ratifié la Convention le 16 mars 1983.

En mars 2020, la Turquie compte au total 18 sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, dont 16 sont des sites « culturels » et deux des sites « mixtes » :

- ▶ Ephesus (2015)
- ▶ Göbekli Tepe (2018)
- ▶ Grande mosquée et hôpital de Divriği (1985)
- ▶ Hattousa : la capitale hittite (1986)
- ▶ Zones historiques d'Istanbul (1985)
- ▶ Nemrut Dağ (1987)
- ▶ Site néolithique de Çatal Höyük (2012)
- ▶ Pergame et son paysage culturel à multiples strates (2014)
- ▶ Mosquée Selimiye et son ensemble social (2011)
- ▶ Xanthos-Letoon (1988)
- ▶ Parc national de Göreme et sites rupestres de Cappadoce (1985)
- ▶ Hierapolis-Pamukkale (1988)
- ▶ Aphrodisias (2017)
- ▶ Site archéologique d'Ani (2016)
- ▶ Site archéologique de Troy (1998)
- ▶ Bursa et Cumalıkızık : la naissance de l'Empire ottoman (2014)
- ▶ Ville de Safranbolu (1994)
- ▶ Paysage culturel de la forteresse de Diyarbakır et des jardins de l'Hevsel (2015)

En outre, en mars 2020, la Turquie comptait un total de 78 sites inscrits sur la liste indicative de l'UNESCO. Parmi ces sites, deux sont « mixtes » et trois sont des sites « naturels ».

Convention de l'UNESCO de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel :

La Turquie a approuvé son adhésion à la Convention avec la loi n° : 5448, en date du 19 janvier 2006, et a ratifié la Convention le 27 mars 2006.

En décembre 2019, la Turquie a inscrit les éléments suivants de son patrimoine culturel immatériel :

- ▶ Tir à l'arc traditionnel turc (2019)
- ▶ Héritage de Dede Korkut : la culture, les légendes populaires et la musique liées à cette épopée (2018)
- ▶ Langage sifflé (2017)
- ▶ Hidrellez, fête du printemps (2017)
- ▶ Artisanat traditionnel du çini (2016)
- ▶ Navruz (2016)
- ▶ Culture de la fabrication et du partage de pain plat : Yufka (2016)
- ▶ Ebru, l'art turc du papier marbré (2014)
- ▶ Culture et tradition du café turc (2013)
- ▶ Festivités du Mesir Macunu (2012)
- ▶ Tradition cérémonielle du Keşkek (2011)
- ▶ Semah, rituel Alevi-Bektaşî (2010)
- ▶ Rencontres traditionnelles Sohbet (2010)
- ▶ Festival de lutte à l'huile de Kırkpınar (2010)
- ▶ Tradition Âşıklık (de l'art des trouvères) (2009)
- ▶ Karagöz (2009)
- ▶ Art des Meddah, conteurs publics (2008)
- ▶ Sema, cérémonie Mevlevî (2008)

Convention de l'UNESCO de 2005 pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles :

La Turquie a approuvé son adhésion à la Convention par la décision du Conseil des Ministres du 03.07.2017 n° 2017/10537.

Règlement sur le Comité national turc du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) :

Le Comité national turc de l'ICOMOS a été créé par décision du Conseil des Ministres le 22.04.1974.

La Turquie adopte les principes énoncés dans la [Charte de l'ICOMOS sur les Itinéraires culturels](#).

La Turquie adopte les principes énoncés dans la [Charte internationale du tourisme culturel](#).

Programme de l'UNESCO sur l'homme et la biosphère :

La Turquie possède une réserve de biosphère, la [réserve de biosphère de Camili](#), située dans la province d'Artvin, dans le nord-est de l'Anatolie. Il existe actuellement un total de 701 réserves de biosphère de l'UNESCO dans 124 pays.

Programme mondial des géoparc de l'UNESCO :

La Turquie possède un géoparc mondial de l'UNESCO, le [Géoparc Volcanique Mondial de l'UNESCO](#), situé dans la province de Manisa, en Anatolie occidentale. Il existe actuellement un total de 147 géoparc mondiaux de l'UNESCO dans 41 pays.

La Convention de Ramsar sur les zones humides d'importance internationale en tant qu'habitats des oiseaux d'eau :

La Turquie a ratifié la Convention le 13 juillet 1994 et compte actuellement 14 sites désignés comme zones humides d'importance internationale (sites Ramsar).

Convention des Nations unies sur la diversité biologique (1992) :

La Turquie a ratifié la Convention par la loi n° 4177 du 29.08.1996.

Convention de l'UNESCO de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels :

La Turquie a ratifié la Convention le 21 avril 1981.

Protocole du Conseil de l'Europe modifiant la Convention européenne du paysage (Strasbourg, 2016) :

La Turquie a ratifié la Convention le 01.08.2018.

Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe (Florence, 2000) :

La Turquie a ratifié la Convention le 13.10.2003.

Convention du Conseil de l'Europe pour la protection du patrimoine archéologique de l'Europe (révisée) (La Valette, 1992) :

La Turquie a approuvé de se joindre à la Convention par la loi n° 4434 du 05.08.1999. La Turquie a ratifié la Convention le 29.11.1999.

Convention du Conseil de l'Europe pour la protection du patrimoine architectural de l'Europe (Grenade, 1985) :

La Turquie a approuvé de se joindre à la Convention par la loi n° 3534 du 13.04.1989. La Turquie a ratifié la Convention le 11.10.1989.

Convention du Conseil de l'Europe relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, 1979) :

La Turquie a ratifié la Convention le 09.01.1984 par la Décision du Conseil des Ministres n° : 84/7601.

Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (La Haye, 1954) :

La Turquie a approuvé de devenir partie à la Convention par la loi n° 563 ; date de promulgation : novembre 1965. La Turquie a ratifié la Convention le 15 décembre 1965.

Convention culturelle européenne du Conseil de l'Europe (1954) :

La Turquie a ratifié la Convention le 10.10.1957.



Urla, Izmir

Analyse SWOT du potentiel de la Turquie à participer au Programme des Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe

Points forts

La Turquie est un pays exceptionnellement riche en patrimoine archéologique (19475 sites archéologiques enregistrés ; voir annexe 3), ainsi qu'en d'autres aspects du patrimoine culturel matériel et immatériel, résultats des multiples sociétés et civilisations qui ont vécu, se sont mêlées et épanouies en Anatolie depuis la préhistoire, profitant de ses atouts géographiques et de ses riches ressources naturelles.¹

¹ « L'Anatolie occupe une place particulière dans l'histoire de l'humanité puisqu'elle a été le lieu où, avec le début des activités agricoles et de la production alimentaire, avec la transformation du surplus de la production alimentaire en plus-value et avec l'installation des communautés, les premiers villages, des villes et de l'État ont été fondées. Ces installations ont été à l'origine des premiers systèmes économiques et sociaux, de la propriété foncière, des relations familiales, du commerce, de l'armée, de la bureaucratie et de tous les systèmes destinés à les protéger. Autrement dit, les tout premiers débuts de la civilisation sont originaires d'Anatolie. C'est pourquoi l'Anatolie est d'une importance capitale pour comprendre ce système. Ces toutes premières installations néolithiques ont été les lieux d'origine de nombreuses civilisations. Un autre aspect particulier de l'Anatolie a été l'avantage que la richesse de son environnement naturel apporte. Les forêts de l'Anatolie, ses diverses zones climatiques apportent une certaine richesse, qui a joué un rôle dans l'essor de la production alimentaire et dans la création d'excédents. La nature grandiose de ses ruines en est une indication. Les régions culturelles de l'Anatolie sont très différentes les unes des autres. Il y a les cultures méditerranéennes, les cultures des steppes au nord de la mer Noire, les cultures des Balkans, les cultures iraniennes et d'Asie centrale, et leur mélange. L'Anatolie n'est pas un pont culturel (comme cela a été largement dit et est devenu une sorte de cliché), c'est le lieu où ces civilisations ont fusionné de manière nouvelle ; une région ou une géographie qui porte sa propre diversité, ce qui en fait une région unique. Cette diversité n'est pas visible dans d'autres régions » (Entretien avec le professeur Mehmet Özdoğan dans le cadre du projet SARAT (Sauvegarde des biens archéologiques de la Turquie)).

En raison de sa situation géographique et de ses différentes zones climatiques, la Turquie possède également un patrimoine naturel extraordinairement riche et neuf points chauds écologiques.

Elle offre donc tout au long de l'année des possibilités de visites, d'activités récréatives et de tourisme pour un très large éventail d'intérêts.

La présidence de la République de Turquie soutient fortement la promotion de son patrimoine naturel et culturel par le développement d'itinéraires culturels dans le pays, comme l'indique officiellement le programme annuel de la présidence pour 2020.

Une Agence de promotion et de développement du tourisme vient d'être créée, qui financera des activités et des projets de promotion.

L'histoire et le patrimoine culturel de l'Anatolie sont étroitement liés à ceux de ses pays voisins tels que la Grèce, la Bulgarie, la Géorgie, l'Arménie, l'Iran, l'Irak et la Syrie, ainsi qu'à de nombreux autres pays européens tels que la Roumanie, la Hongrie et les pays des Balkans, ce qui permettra de développer de nouveaux itinéraires ou d'étendre les itinéraires existants.

En 2018, la Turquie s'est classée au 6e rang des dix premières destinations selon les arrivées de touristes internationaux (Organisation mondiale du tourisme (OMT)).

Le secteur du tourisme turc a été un moteur important de la croissance économique, de la création d'emplois et de l'inclusion sociale. Selon le Conseil mondial du voyage et du tourisme (WTTC), les voyages et le tourisme en Turquie ont augmenté de 15 % en 2018, soit le plus haut taux des pays européens. Le secteur a soutenu 2,2 millions d'emplois, soit 7,7 % de l'emploi total.

La Turquie dispose de diverses catégories de zones naturelles protégées (sur la base des catégories de zones protégées de l'UICN), qui couvrent au total une superficie de 3 456 409 hectares, soit environ 4,41 % de la superficie totale du pays.

La Turquie compte un total de 464 produits enregistrés pour leur indication géographique par l'Office turc des brevets et des marques.

La Turquie compte actuellement trois produits alimentaires et agricoles (Gaziantep baklava, Aydın figue, Malatya abricot) enregistrés dans la base de données de l'UE sur l'origine et l'enregistrement (DOOR) et 14 demandes en cours.

La Turquie fait partie du réseau Slow Food et actuellement 17 villes turques (Akyaka, Eğirdir, Gökçeada, Gerze, Göynük, Halfeti, Mudurnu, Perşembe, Şavşat, Seferihisar, Taraklı, Uzundere, Vize, Yalvaç et Yenipazar) font partie du réseau Cittaslow.

Les universités de Turquie sont actuellement en train de documenter son patrimoine immatériel dans différentes régions du pays.

La Turquie est connue dans le monde entier pour la richesse de sa cuisine. Chaque région possède sa propre cuisine traditionnelle ainsi qu'une variété de produits agricoles et alimentaires traditionnels. En fait, en 2015, la ville de Gaziantep, en 2017, la ville de Hatay et en 2019, la ville d'Afyonkarahisar ont été désignées comme villes créatives de la gastronomie par l'UNESCO.

De plus, en 2017, la ville d'Istanbul est devenue une ville créative de l'UNESCO pour le design ; en 2017, la ville de Kütahya est devenue une ville créative de l'UNESCO pour l'artisanat et l'art populaire, et en 2019, la ville de Kırşehir est devenue une ville de l'UNESCO pour la musique.

Dans le cadre du réseau mondial UNESCO des villes apprenantes, la ville d'Eskişehir est devenue une ville apprenante en 2016, Konya en 2017, Bolu en 2018 et Hatay en 2019.

La Turquie possède également un très riche patrimoine géologique. En fait, en 2013, la région volcanique de Kula, dans la province de Manisa, est devenue la première région importante en matière de géologie de Turquie à rejoindre le réseau européen et mondial des géoparcs de l'UNESCO.

La Turquie offre une variété de possibilités d'hébergement répondant aux demandes des voyageurs de différentes catégories de revenus et de différents milieux. En particulier, ces dernières années, le nombre d'hôtels-boutiques préférés des touristes culturels, qui ont en général un niveau d'éducation et de revenu plus élevé, a considérablement augmenté. Le nombre total d'hôtels étoilés en Turquie est de 4 944.

La Turquie dispose d'une infrastructure de transport et de communication développée, avec un réseau d'autoroutes, de routes principales, de chemins de fer et un total de 55 aéroports en activité. La compagnie Turkish Airways occupe un rang compétitif parmi les principales flottes aériennes, desservant 186 régions du monde en décembre 2019.

En Turquie, la plupart des universités publiques et privées proposent des programmes de premier cycle en administration du tourisme, en gestion hôtelière et/ou en gastronomie. La Turquie compte donc un nombre important de jeunes professionnels qualifiés spécialisés dans le secteur du tourisme et de l'hôtellerie.

Il existe de nombreux tour-opérateurs et agences professionnelles qui ciblent les touristes culturels et proposent des forfaits de tourisme culturel très spécifiques.

La Turquie figure parmi les cinq premiers pays au monde en termes de capacité géothermique. Les ressources thermales de la Turquie se classent au 7e rang mondial et au 1er rang européen.

Points faibles

La Turquie ne dispose pas d'un cadre juridique pour la protection du patrimoine naturel et culturel le long des itinéraires culturels.

La Turquie doit améliorer ou assouplir la législation existante qui peut être pertinente pour la gestion et la gouvernance des itinéraires culturels ou élaborer une nouvelle législation.

Mauvaise conservation et gestion des sites archéologiques et naturels protégés.

Mauvaise gestion des visiteurs des sites patrimoniaux protégés.

La majorité des sites archéologiques et historiques de la Turquie ne sont pas correctement signalés et ne font pas l'objet d'une interprétation du patrimoine.

Les autorités locales de toute la Turquie manquent de personnel ayant une base éducative suffisante dans les domaines de la gestion du patrimoine culturel et du développement du tourisme.

En outre, les autorités locales de toute la Turquie manquent de personnel ayant des compétences suffisantes en langues étrangères (en particulier en anglais) pour pouvoir communiquer avec des organisations partenaires potentielles à l'étranger.

La Turquie est surtout connue comme une destination de tourisme de masse, de mer, de sable et de soleil qui attire les personnes aux revenus moyens inférieurs. Cette perception doit changer.

Un intérêt accru pour le tourisme culturel et d'autres types de tourisme alternatif peut être constaté au sein de la population nationale, même s'il est insuffisant.

Les zones rurales de la Turquie manquent de structures d'hébergement adéquates.

Le budget du ministère de la Culture et du Tourisme pour développer les secteurs culturel et touristique en pleine expansion du pays pourrait nécessiter des améliorations.

Bien que des efforts considérables aient été déployés pour améliorer et moderniser l'état des musées nationaux locaux et pour créer de nouveaux musées nationaux, certains musées locaux ont encore besoin d'améliorations urgentes pour les rendre plus attrayants pour les visiteurs.

Il y a eu un manque de coordination entre les différentes entités gouvernementales, notamment en ce qui concerne la protection des sites culturels et naturels, ce qui a entraîné une conservation inefficace des biens patrimoniaux.

Les niveaux de gouvernance locaux manquent de pouvoir dans la prise de décision.

Les communautés locales ne sont pas impliquées dans les décisions qui peuvent affecter leurs moyens de subsistance ou leur qualité de vie.

La population des villages ruraux de Turquie vieillit et diminue en raison de l'émigration de la jeune génération.

Le faible niveau d'éducation et les compétences en langues étrangères des populations rurales rendent difficile leur participation au tourisme.

Possibilités

La situation de la Turquie entre l'Ouest et l'Est, ses divers liens historiques et culturels avec les pays voisins, ainsi que sa riche histoire et son patrimoine matériel et immatériel offrent la possibilité de créer de nouveaux Itinéraires culturels intéressants.

En plus d'être connue comme un pays de mer, de sable et de soleil, la Turquie offre une multitude d'autres types de tourisme tels que le tourisme de santé et thermal, l'écotourisme, l'agrotourisme ou le tourisme rural, le tourisme religieux, le tourisme gastronomique et diverses formes d'autres types de tourisme alternatif et de tourisme expérientiel.

Le ministère de la Culture et du Tourisme souhaite notamment développer des Itinéraires culturels qui stimulent le tourisme thermal, gastronomique et religieux, et attirent les visiteurs nationaux.

La Turquie offre ces possibilités aux visiteurs potentiels de tous niveaux de revenus. En particulier, les touristes à petit budget qui s'intéressent au tourisme culturel peuvent planifier un voyage à des prix très abordables.

Il existe de nombreuses agences de tourisme expérimentées, spécialisées dans le tourisme culturel et naturel, ainsi que dans de nombreux autres types de tourisme alternatif.

Les autorités locales sont de plus en plus intéressées par la promotion de leurs biens patrimoniaux matériels et immatériels méconnus et par la création de marques pour leurs localités afin d'attirer davantage de visiteurs.

Les autorités locales et les professionnels du tourisme s'intéressent de plus en plus au concept d'Itinéraires culturels en tant qu'outil intéressant pour développer le tourisme culturel rural.

Bien que les communautés rurales turques varient à bien des égards à travers le pays, et peuvent avoir des idées différentes sur le tourisme, l'expérience professionnelle de l'auteur montre qu'une partie importante des communautés rurales (en particulier les femmes) considèrent le tourisme comme une source attrayante de revenus supplémentaires, et sont disposées à participer au tourisme.

Diverses routes et sentiers locaux ont été développés par des organisations de la société civile (souvent en partenariat avec les autorités locales), des autorités locales, des universités et des organismes de recherche, dont certains peuvent servir de base à l'extension des Itinéraires culturels existants ou à la création de nouveaux Itinéraires.

- Les OSC, en particulier la [Société des Itinéraires culturels](#) a été la seule OSC à se concentrer sur le développement de routes et de sentiers et a fait un travail important, en développant et en entretenant 20 sentiers de randonnée de longue distance sur différents thèmes en partenariat avec les autorités locales.
- Les autorités locales, en partenariat avec diverses autres organisations partenaires, dont le Gouverneur de Çorum, ont développé le « [Kızılırmak Basin Gastronomy and Hiking Trail](#) » ; la municipalité de İzmit a développé le « [Tolerance Way](#) » ; le Syndicat des services d'infrastructure touristique de Cappadoce (KAP-HIB) prévoit de développer un sentier de randonnée de 155 km sur les traces de Saint Arsène ; et l'Administration du développement régional du projet du sud-est de l'Anatolie a développé plusieurs itinéraires thématiques sur son site web [Mesopotamia Beyond a Land](#) (en construction).
- Les universités et les organismes de recherche ont récemment développé des projets patrimoniaux innovants et intéressants qui impliquaient le développement d'itinéraires locaux urbains et ruraux. Le « [Projet des patrimoines pluriels d'Istanbul](#) » (auquel l'auteur de ce rapport a participé) était une collaboration de recherche entre l'université de Newcastle, l'université Bilgi d'Istanbul et l'université Uludağ de Bursa, qui portait sur l'interprétation de leur patrimoine par les résidents (vivant le long des murs terrestres d'Istanbul) et sur la création d'une application mobile avec des Itinéraires dans leurs quartiers impliquant des vidéos qui étaient co-réalisées avec eux. L'Institut britannique d'Ankara a créé le « [Itinéraire du patrimoine de Pisidia](#) », qui relie des sites archéologiques de Pisidia peu connus, afin de profiter aux communautés villageoises le long des sentiers et de promouvoir ces zones naturelles et culturelles exceptionnelles de Turquie.

- Le secteur privé : Les producteurs de vin de la région de la Thrace ont uni leurs forces en créant l'Association des opérateurs touristiques de la Thrace, et ont créé le premier itinéraire des vignobles de Turquie, la « [Route des vignobles de Thrace](#) » financée par l'Agence de développement de la Thrace, relie douze producteurs de vin. De plus, les producteurs de vin de la région d'Urla, près d'Izmir, ont uni leurs forces et ont créé l'Association des producteurs de vin et de la viticulture d'Urla, et avec des fonds de l'Agence de développement régional d'Izmir, ont développé le « [Route des vignobles d'Urla](#) » reliant les vignobles et les producteurs de vin de la région d'Urla.

L'Agence de promotion et de développement du tourisme nouvellement créée sera une source majeure de financement pour les projets de développement du tourisme.

Risques

La situation politique instable le long de la frontière sud-est de la Turquie, due à la guerre en Syrie, et les insurrections occasionnelles dans le sud-est du pays provoquent des perceptions négatives concernant la sécurité des personnes qui prévoient de se rendre en Turquie ou des voyageurs nationaux qui prévoient de se rendre dans le sud-est.

Les effets croissants du changement climatique se traduisent par une augmentation des inondations, des rafales de vent, des saisons plus sèches et plus chaudes, des feux de forêt dans tout le pays, ce qui affecte également son patrimoine bâti.

Un modèle de développement agressif basé sur la construction de divers types d'infrastructures telles que des routes, des autoroutes, des ponts, des barrages hydroélectriques et l'extraction excessive de ressources naturelles sous forme d'exploitation minière ont gravement endommagé l'intégrité de nombreuses zones naturelles dans tout le pays et menacé la santé de leurs écosystèmes.

Le développement agressif des infrastructures touristiques sous la forme de bâtiments hôteliers et de centres de vacances non conformes à leur environnement naturel a un impact négatif sur l'intégrité des zones naturelles environnantes.

La construction agressive de logements modernes, de centres commerciaux et d'autres bâtiments, ainsi que les projets d'aménagement paysager excessifs dans les zones urbaines et les petites villes historiques ont eu un impact négatif sur leur caractère historique et leur intégrité, au point que de nombreuses villes et agglomérations urbaines commencent à se ressembler.

En outre, le développement urbain croissant a empiété sur des sites archéologiques tels que le site du patrimoine mondial de Göbekli Tepe.

Le développement excessif de l'habitat autour des villages traditionnels et des villes historiques à potentiel touristique a entraîné une perte de leur caractère vernaculaire authentique.

La construction mal contrôlée de logements et de résidences secondaires le long des zones côtières a entraîné une perte d'intégrité du paysage naturel le long des zones côtières.

Le pillage généralisé des sites archéologiques dans tout le pays a gravement endommagé le patrimoine archéologique, causant une perte importante.

L'exode de la jeune génération des villages, l'adoption de modes de vie modernes et d'autres facteurs ont provoqué la perte de diverses formes de pratiques du patrimoine immatériel dans tout le pays.

La pollution accrue de la Méditerranée, de la mer Égée, de la mer de Marmara et de la mer Noire, des rivières et des lacs menace divers écosystèmes, leurs espèces et le bien-être des humains. La santé et la beauté de nombreux lacs et zones humides du pays sont menacées par la baisse des nappes phréatiques.

La gestion insuffisante des déchets dans les zones rurales peut avoir un effet négatif sur la perception que les visiteurs ont du pays.

Les récentes fluctuations économiques ont entraîné la fermeture de nombreuses entreprises touristiques.



Hierapolis, Denizli

Inventaire des activités liées aux Itinéraires culturels

Inventaire des Itinéraires culturels dans lesquels la Turquie est déjà impliquée

Itinéraire européen des villes thermales historiques

La Turquie est l'un des principaux pays au monde en matière de capacité géothermique, et le Gouverneur de Bursa ainsi que la municipalité métropolitaine de Bursa, la municipalité de Pamukkale (une sous-province de Denizli) et la municipalité d'Afyon ont été partenaires de [l'Association européenne des villes thermales historiques \(EHTTA\)](#).

L'élaboration d'un plan directeur du tourisme thermal couvrant les quatre régions suivantes a été présentée dans le document « Stratégie touristique de la Turquie pour 2023 » :

- ▶ Région du sud de Marmara (Balıkesir, Çanakkale et Yalova) ;
- ▶ Région de la mer Égée du Sud (Aydın, Denizli, Manisa, Izmir) ;

- ▶ Région phrygienne (Afyon, Ankara, Uşak, Eskişehir et Kütahya) ;
- ▶ Anatolie centrale (Aksaray, Kırşehir, Niğde, Nevşehir, Yozgat).

Par la suite, un « Plan directeur du tourisme thermal (2007-2023) » a été élaboré par la Direction générale des investissements et des entreprises du ministère de la Culture et du Tourisme, qui présente un plan de mise en œuvre détaillé pour ces quatre régions.

Les premiers contacts ont été établis avec le président de l'EHTTA et les autorités locales de Bursa, Pamukkale et Afyon. En outre, d'autres villes historiques mentionnées dans le plan peuvent remplir les conditions requises pour devenir membres de l'EHTTA et il leur est conseillé de contacter l'EHTTA.

Routes de l'Olivier

La Turquie est membre de l'itinéraire depuis 2005. En 2008, un événement de deux jours a été organisé sur le thème « Dialogue interculturel et développement durable pour la paix » en partenariat avec la Chambre de commerce d'Izmir et l'université

d'économie d'Izmir. Un Itinéraire transnational qui suit l'ancienne route de la soie et passe par l'Azerbaïdjan, la Géorgie, la Turquie et la Grèce a été prévu pour 2021. Il est conseillé aux parties suivantes (entre autres) de contacter la Fondation culturelle « Les Routes de l'Olivier » en fonction des activités à venir de l'itinéraire :

- ▶ Autorités locales d'Izmir, Edremit et Urla
- ▶ Musée de l'huile d'olive d'Adatepe (Çanakkale)
- ▶ Musée de l'huile d'olive de Köstem (Urla)
- ▶ Musée Oleatrium de l'histoire de l'olive et de l'huile d'olive (Kuşadası, Aydın)
- ▶ Ministère turc de l'Agriculture et des Forêts - Institut de recherche sur la culture de l'olivier - Izmir
- ▶ Boutique Olive et Association des producteurs d'huile d'olive

Itinéraire européen du patrimoine juif

Les plus grandes communautés juives de Turquie vivent dans les villes d'Istanbul et d'Izmir. De plus petites communautés plus vivent dans d'autres régions du pays. La Fondation Kiriaty et la Fondation de la communauté juive d'Izmir sont déjà impliquées dans les activités de l'itinéraire avec le [projet Izmir](#), une initiative internationale pour sauver les remarquables synagogues d'Izmir et créer un monument culturel vivant au riche patrimoine juif de la ville. Le projet Izmir coopère avec les autorités locales et la communauté juive pour restaurer sept synagogues et bâtiments communautaires, et construire un musée avec un centre culturel. En outre, les organisations du patrimoine juif d'Istanbul suivantes sont invitées à rejoindre les activités de l'itinéraire de [l'Association européenne pour la préservation et la promotion de la culture et du patrimoine juifs \(AEPJ\)](#) :

- ▶ Le musée juif de Turquie (The Quincentennial Foundation Museum of Turkish Jews)
- ▶ Le centre sépharade d'Istanbul (The Istanbul Sephardic Center)
- ▶ La galerie d'art Schneidertemple à Istanbul (The Schneidertemple Art Gallery - Istanbul)

Route européenne du patrimoine industriel

La Turquie a la possibilité d'accroître sa présence sur cet Itinéraire. Le musée industriel Rahmi Koç, le musée de l'aviation d'Istanbul, le [musée de l'énergie de Santral Istanbul](#), le musée ferroviaire d'Istanbul, l'usine de papier SEKA (Izmit) et le musée ferroviaire en plein air Çamlık (Çamlık Village) sont déjà impliqués dans l'itinéraire. Toutefois, de nombreux autres musées, centres culturels et organisations patrimoniales pourraient devenir membres de [la Route européenne du patrimoine industriel \(ERIH\)](#) et les premiers contacts ont été établis :

- ▶ Fondation pour la protection et la promotion de l'environnement et du patrimoine culturel (ÇEKÜL)
- ▶ Musée de la fabrique de porcelaine d'Yıldız
- ▶ Fabrique de bière historique de Bomonti
- ▶ Musée de l'industrie textile du mérinos de Bursa
- ▶ Usine historique de gaz de houille d'Izmir
- ▶ Musée de la mine de Zonguldak
- ▶ Musée de la fabrique de tapis et de tissage de Hereke
- ▶ Musée du tissage traditionnel de Kütahya

Route du Rideau de Fer

Une petite partie de l'itinéraire ([Fédération européenne des cyclistes](#)) passe par les provinces de Kırklareli et Edirne dans la région de la Thrace, et une extension de l'itinéraire vers Istanbul est prévue en partenariat avec les autorités locales.

Aperçu d'extensions potentielles d'itinéraires culturels existants

Route européenne de la culture mégalithique

La Turquie a un potentiel important pour devenir un membre actif des [Routes Mégalithiques e.V.](#) En particulier, le site du patrimoine mondial de l'UNESCO Göbekli Tepe (à proximité de Şanlıurfa), datant de la période du néolithique précéramique entre 9600 et 8200 avant J.-C., pourrait accroître considérablement la popularité et la visibilité de l'itinéraire. À l'avenir, d'autres sites de la région de la Thrace et des provinces de Gaziantep, Adiyaman et Kars qui possèdent des dolmens datant de périodes variables (d'environ 3000 à 700 ans avant J.-C.) pourraient également se qualifier pour rejoindre l'itinéraire.

Un contact a été établi avec l'itinéraire, et l'auteur et d'autres parties intéressées de Turquie ont été invités à la réunion de leur Conseil de Direction les 28 et 29 mai 2020 à St. Helier, Jersey, au cours de laquelle les critères d'adhésion seront examinés. Lors de l'analyse de terrain dans la ville de Şanlıurfa, l'agence de développement du tourisme de la ville s'est engagée à faire une demande d'adhésion et à participer à la réunion avec le maire de la municipalité de Haliliye.

Iter Vitis

Les recherches montrent que la viticulture et la viniculture, la culture du raisin et la fabrication du vin ont été des activités importantes dans l'histoire et la préhistoire de l'Anatolie, de la Thrace et des régions entourant la Turquie actuelle, et ce durant plusieurs millénaires. Ces très longues traditions de viticulture et de vinification en Anatolie constituent encore aujourd'hui une partie essentielle du patrimoine culturel de la région (Thys-Şenocak, 2017). Aujourd'hui, de nombreuses caves anciennes et nouvelles produisent encore du vin dans différentes régions d'Anatolie telles que la Thrace, la mer Égée (Urla), Manisa-Kula, Bursa, Denizli, Ankara, la Cappadoce et la région du Sud-Est. Les viticulteurs turcs ont remporté des prix prestigieux pour leurs vins issus de cépages étrangers et locaux. Alors que dans le passé, les caves européennes (et autres) faisaient principalement la promotion de leur produit et de la qualité du vin, aujourd'hui, elles font également la promotion du paysage où sont situés les vignobles, des activités liées au vin, de l'appréciation de la nature et des expériences culturelles que le paysage

offre au visiteur ou à l'habitant de la région. Malheureusement, la Turquie n'a pas reconnu efficacement le potentiel du riche passé viticole du pays et n'a inscrit aucun de ses vignobles en tant que paysage culturel ou ses pratiques de vinification en tant que patrimoine immatériel (Thys-Şenocak, 2017).

Ces dernières années, de petites exploitations viticoles des régions de Thrace et d'Urla ont uni leurs forces et ont expérimenté la création d'itinéraires qui relient leurs caves ainsi que leur patrimoine, dans le but de promouvoir leurs vins et d'attirer les visiteurs vers des activités liées au vin. Grâce aux fonds de leurs agences de développement régional, ils ont pu établir la « Route du vignoble de Thrace » et la « Route du vignoble d'Urla ». Toutefois, ces itinéraires manquent actuellement d'un cadre cohésif et institutionnel organisé autour d'intérêts culturels et économiques communs, à l'instar de l'Iter Vitis. Les premiers contacts ont été établis et il est fortement conseillé aux organisations (ainsi qu'aux autres parties intéressées) de participer aux activités Iter Vitis afin de renforcer leur visibilité et leur potentiel en matière de tourisme culturel.

Partenaires potentiels turcs :

- ▶ Autorités locales d'Urla, Kirklareli, Bursa, Manisa, Tekirdağ, Çanakkale, Mardin, Nevşehir, Ankara et autres.
- ▶ Vins de Turquie (une organisation dont la mission est de développer le marché et la culture du vin en Turquie)
- ▶ Association des producteurs de vin et de la viticulture d'Urla (sentier viticole d'Urla)
- ▶ Association des opérateurs touristiques de Thrace (Route des vignobles de Thrace)

Route européenne de la céramique

La Turquie a un potentiel important pour rejoindre l'itinéraire, mais les relations et les influences historiques doivent être étudiées.

Les premiers contacts ont été établis avec les autorités locales compétentes d'Istanbul, de Bursa et de Kütahya, mais aucune réponse n'a été reçue au moment de la rédaction du rapport. Les musées suivants sont susceptibles de se joindre à l'itinéraire :

- ▶ Musée de la fabrique de porcelaine d'Yıldız
- ▶ Musée d'Iznik
- ▶ Musée de la céramique de Kütahya

Chemins de l'art rupestre préhistorique

En Turquie, des vestiges de l'art rupestre préhistorique se trouvent à l'est de l'Anatolie, sur le plateau de Van-Hakkari Tırşin et dans le village de Camuşlu dans la province de Kars, et dans la région de Latmos en Anatolie occidentale. Bien que des recherches importantes aient été menées sur ces sites, ils ne sont pas facilement accessibles et nécessitent une infrastructure touristique appropriée, des mesures de protection et une interprétation. Ces sites peuvent donc remplir les conditions requises pour adhérer à l'association internationale PRAT-CARP dans le futur.

Route des Phéniciens

La Turquie a un potentiel considérable pour rejoindre l'itinéraire, en particulier les villes de Finike, İskenderun, Bafra, Zincirlihöyük et Karatepe. Les itinéraires culturels avaient un protocole avec la Confédération internationale de la « Route des Phéniciens », signé il y a de nombreuses années, mais hormis des réunions, ils n'ont mené aucune activité commune. Les voies d'un futur partenariat doivent être explorées entre l'organisation qui supervise l'itinéraire et les autorités locales des villes mentionnées ci-dessus.

Routes des Vikings

Les itinéraires culturels ont informé que [l'Association « destination Viking »](#) pourrait être intéressée par un partenariat avec la Turquie afin de développer le lien de la garde varangienne (gardes du corps des empereurs byzantins vikings). Cette opportunité doit être explorée avec l'organisation-cadre.

Aperçu des nouveaux Itinéraires culturels potentiels en lien avec la Turquie

Route d'Énée (Candidature pour certification en cours) :



Cartographie de la route d'Énée et des 16 sites archéologiques qu'elle relie

Le projet de la route d'Énée est basé sur l'Énéide, un poème épique latin écrit entre 30 et 19 av. J.-C., par le poète romain Virgile. L'Énéide reprend les différentes légendes d'Énée, un Troyen qui a voyagé en Italie et est devenu le fondateur du peuple romain. Le voyage d'Énée est décrit comme la rencontre interculturelle entre des personnes d'origines différentes dont le résultat a toujours généré de nouvelles valeurs positives de coexistence et d'enrichissement mutuel. Dans le récit de Virgile, la figure d'Énée incarne donc les valeurs de dialogue, de compréhension et d'empathie entre les peuples de la Méditerranée et la solidarité humaine.

La Route d'Énée suit le parcours d'Énée pour valoriser les valeurs méditerranéennes et européennes communes en reliant 16 sites archéologiques méditerranéens connus et moins connus (parmi lesquels des sites du patrimoine mondial) et leurs différentes cultures mentionnées dans la légende, en créant un réseau d'organisations qui s'associeront dans le cadre du thème pour valoriser et développer leur patrimoine matériel et immatériel commun ainsi

que pour apprécier leur patrimoine naturel, pour proposer des itinéraires de voyage alternatifs intéressants et pour organiser des programmes d'éducation des jeunes, ce qui conduira finalement à un meilleur développement socio-économique local et à un dialogue multiculturel.

La route d'Énée répond aux critères de l'IEIC dans la mesure où son itinéraire commence en Turquie, traverse la Grèce, l'Albanie et la Tunisie pour se terminer en Italie. L'association de la Route d'Énée (basée à Rome) a d'abord été créée avec la municipalité d'Edremit et la Fondation Lavinium, et comprend maintenant le partenariat d'un total de douze organisations pour développer l'itinéraire.

L'association de la Route d'Énée a l'intention de présenter une candidature pour le cycle de certification 2020-2021 afin de devenir un itinéraire culturel du Conseil de l'Europe.

Via Eurasia (Candidature pour certification en cours) :



Cartographie de l'itinéraire de la Via Eurasia

Le thème de la Via Eurasia (Route des Routes) est basé sur :

- ▶ le patrimoine matériel et immatériel et les traditions liés à l'art des routes d'ingénierie et de leurs infrastructures connexes (routes, ponts, approvisionnement en eau, post-habitations, etc.) ;
- ▶ le développement des routes tel qu'il est pratiqué par les cultures de chaque région du réseau (phrygienne, pisidienne, lycienne, romaine, byzantine, ottomane).

La Via Eurasia est conforme aux valeurs européennes telles qu'exprimées dans la Convention du paysage du Conseil de l'Europe et la Convention culturelle européenne. Son thème représente la mémoire, l'histoire et la culture européennes :

- ▶ Les réseaux routiers de l'itinéraire ont constitué le fondement des systèmes successifs de communication et de gouvernance de chaque culture.
- ▶ Les routes du réseau facilitent la mobilité et les échanges interculturels, la diffusion des langues, la technologie et le commerce.

L'itinéraire est conforme aux critères de l'IEIC pour la certification d'un itinéraire culturel :

- ▶ L'itinéraire couvre l'Italie, l'Albanie, la Macédoine du Nord, la Grèce et la Turquie.
- ▶ L'itinéraire est géré par un organisme international (basé en Grèce) - l'Association Via Eurasia - avec un comité de gestion et un comité scientifique.
- ▶ Il dispose d'un budget et d'un plan financier sur trois ans et bénéficie depuis longtemps du soutien de l'Union européenne.
- ▶ Il est en train de s'associer à une université qui lui apporte son soutien.
- ▶ Il dispose d'une charte de visibilité et prépare des sites web, des canaux médiatiques et des applications associées.

Nouvelles idées pour les Itinéraires culturels qui pourraient émerger en Turquie

Route de l'architecte Sinan

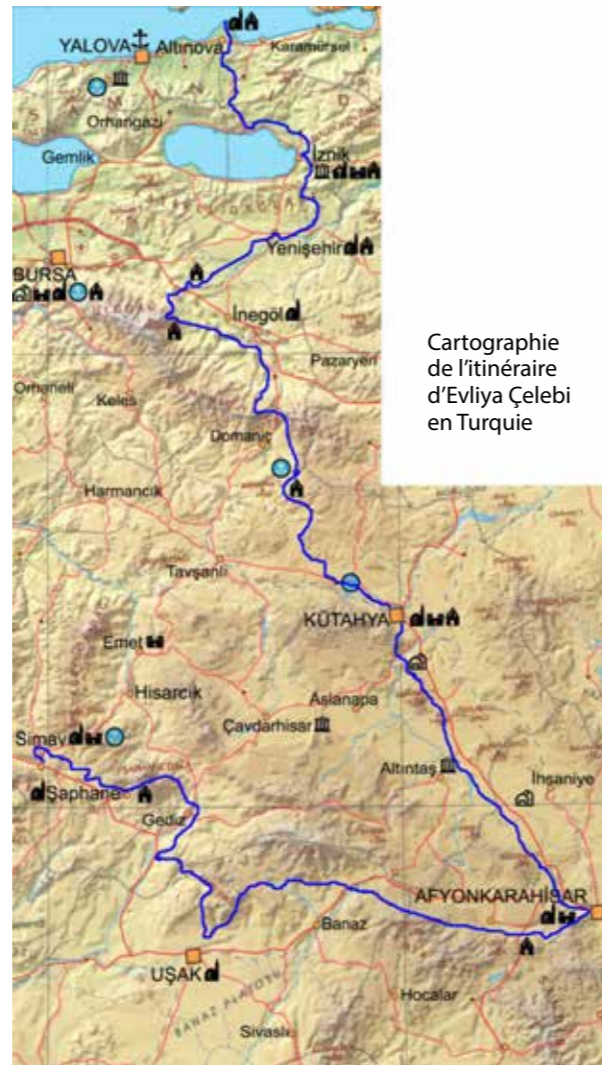
L'accent sera mis sur les magnifiques œuvres du grand architecte ottoman Sinan (1488/1490-17 juillet 1588), et leurs influences dans l'architecture européenne, sur les paysages culturels locaux et le dialogue interculturel.

Un « Itinéraire culturel de l'architecte Sinan » a été établi entre Istanbul et Edirne, financé par l'agence de développement de la Thrace (<https://buyukustamimarsinan.com/tr/rotalar>), et qui pourrait être étendu vers les pays des Balkans et la Grèce, y compris les lieux où se situent les œuvres de Sinan.

Route du grand explorateur Evliya Çelebi

Evliya Çelebi était un explorateur ottoman qui a parcouru le territoire de l'Empire ottoman et ses terres voisines pendant 40 ans. Evliya Çelebi était également un érudit, un conteur, un derviche, un musicien et un linguiste. Au cours de ses voyages, il a écrit de nombreuses observations sur la vie quotidienne au XVII^e siècle et les a compilées sous la forme d'un récit de voyage en 10 volumes appelé le Seyâhatnâme (« Livre des voyages »). Comme l'indique le projet des Routes de la soie de l'UNESCO, le Seyâhatname d'Evliya Çelebi est le récit de voyage le plus long et le plus complet de la littérature islamique, peut-être même de la littérature mondiale. Il s'agit d'un vaste panorama, à la fois une description détaillée de l'Empire ottoman et de son arrière-pays, et un récit des pérégrinations de l'auteur sur une quarantaine d'années (1640-80). Il donne un aperçu des perceptions ottomanes du monde, non seulement dans des domaines évidents comme la géographie, la topographie, l'administration, les institutions urbaines et les systèmes sociaux et économiques, mais aussi dans des domaines tels que la religion, le folklore, l'interprétation des rêves et les conceptions de soi.

La société des Itinéraires culturels de Turquie a créé un sentier de randonnée pédestre ou cycliste appelé « Evliya Çelebi Way » en Turquie. Cet Itinéraire pourrait être étendu afin de couvrir les pays concernés.



Cartographie de l'itinéraire d'Evliya Çelebi en Turquie

Routes des influences de la route de la soie en Europe

Comme l'a déclaré l'UNESCO, la route de la soie a facilité le partage des sciences, des arts et des lettres, ainsi que de l'artisanat et des technologies, et les a diffusés dans les sociétés le long des routes, et de cette façon, les langues, les religions et les cultures se sont développées et se sont influencées mutuellement.

La Turquie a participé à la plateforme en ligne du projet des routes de la soie de l'UNESCO, et la section qui traverse certaines parties de la Turquie et atteint l'Italie et l'Espagne pourrait être étudiée et développée en tant qu'itinéraire culturel du Conseil de l'Europe avec les pays partenaires concernés.

Les visiteurs qui suivent l'itinéraire pourraient visiter des musées, qui abritent des éléments du patrimoine culturel immatériel caractéristiques des influences des routes de la soie, ainsi que des villes historiques et leurs quartiers avec des bazars historiques où sont encore produits des éléments spécifiques du patrimoine culturel immatériel. Un exemple intéressant en Turquie pourrait être la ville historique de Bursa, qui a été pendant des siècles un centre de production de soie, de tissus de soie et de tapis et de leur commerce vers l'Europe et l'Asie. Le musée de la ville de Bursa et le centre de production et de conception de la soie d'Umurbey (un projet géré par la municipalité métropolitaine pour revitaliser le patrimoine autour de la production de la soie) pourraient faire partie de l'itinéraire.

Cet itinéraire pourrait également inclure d'autres villes historiques connues pour leurs traditions de tissage du coton et de la laine, qui ont également fait l'objet d'un commerce le long de la route de la soie et qui ont gagné l'Europe. Un exemple pourrait être l'usine et le musée de tapis et de tissage Hereke. L'itinéraire serait donc davantage axé sur les influences du patrimoine immatériel.

Une autre forme de patrimoine culturel immatériel qui pourrait être mise en valeur est l'art du marbre. Au fil des siècles, de nombreuses cultures d'Asie de l'Est, du monde islamique et d'Europe ont adopté l'art du marbre et l'ont utilisé sur diverses surfaces comme les couvertures de livres. En Turquie, la tradition consistant à créer des motifs colorés en saupoudrant et en brossant des pigments de couleur dans une casserole d'eau huileuse, puis à transférer les motifs sur du papier, est appelée « Ebru » et remonte au XV^e siècle (l'art de l'Ebru a été inscrit sur la liste du patrimoine immatériel de l'UNESCO). L'Ebru a été introduit en Europe par Venise au XVI^e siècle, et survit aujourd'hui presque exclusivement à Florence. Cet art a également été appliqué en France et peut-être dans d'autres parties de l'Europe. L'itinéraire pourrait déclencher la renaissance de cette forme d'art par le biais de divers événements tels que des expositions temporaires, des ateliers et des festivals.

Route européenne des cultures néolithiques

Les premières cultures néolithiques sont connues pour avoir émergé dans la partie sud-est de l'Anatolie. L'Anatolie possède donc de nombreux sites qui caractérisent le début de l'ère néolithique, et a été la région depuis laquelle les cultures néolithiques se sont déplacées vers d'autres régions, notamment l'Europe. L'itinéraire mettrait en lumière la vie à l'époque néolithique et comprendrait des sites néolithiques très intéressants et importants de l'Anatolie (ouverts au tourisme) tels que le site du patrimoine mondial de Göbekli Tepe, le site néolithique de Çatalhöyük, les musées en plein air Aktopraklık Mound Archaeopark, et l'Aşağı Pınar, ainsi que des sites importants en Europe du Sud-est.

Routes européennes de la mosaïque

Une partie importante du patrimoine romain se trouve en Anatolie. D'impressionnantes mosaïques qui recouvraient les sols de riches marchands romains ont été découvertes à Antakya, dans la ville antique de Zeugma près de Gaziantep, à Urfa et Kahramanmaraş, à Adiyaman et d'autres endroits. Beaucoup de ces mosaïques représentent la vie quotidienne des Romains et des scènes de la mythologie et peuvent être vues dans les musées archéologiques de ces villes, et les vestiges de villas romaines dans la ville antique de Zeugma (entre autres).

Route des premiers systèmes de croyances (ou « Route européenne de la tolérance »)

Le sud-est de l'Anatolie porte de nombreuses traces de spiritualité et de religions très anciennes telles que le christianisme, le judaïsme, l'islam et d'autres croyances.



Santral Istanbul, Musée de l'énergie

Examen des instruments de financement nationaux

La toute nouvelle agence de promotion et de développement du tourisme fournira des fonds pour la promotion et le développement du tourisme.

Les agences de développement régional de la Turquie (il y a un total de 26 agences dans le pays).

Des « fondations de développement » ou des « sociétés de développement » des villes ont récemment créé, comme la Fondation de développement Gaziantep ou la société de développement du tourisme Şanlıurfa. Leur rôle est de financer des projets de développement urbain et touristique.

Les administrations provinciales spéciales mettent en œuvre des projets d'infrastructure.

Organisation pour le développement des petites et moyennes entreprises de Turquie (KOSGEB).

Analyse de terrain dans les provinces de Şanlıurfa et Adıyaman

Dans le cadre de la cartographie de la Turquie, une analyse de terrain a été réalisée par Mme Esra Budak et Mme Meltem Önhon de la Direction générale de la promotion du ministère de la Culture et du Tourisme et par le Dr Ayşegül Yılmaz, l'auteur de ce rapport, dans les provinces de Şanlıurfa et Adıyaman les 26 et 27 février 2020. Avant l'analyse sur le terrain, les directions provinciales de la Culture et du Tourisme des deux provinces ont été contactées, ont pris les dispositions nécessaires et ont invité les représentants locaux concernés aux réunions.

La motivation pour mener une analyse de terrain dans ces provinces était de se concentrer sur une région d'Anatolie, qui pendant de nombreuses années a été négligée en matière de développement socio-économique ainsi que de tourisme (culturel). L'annonce de l'inscription du site de Göbekli Tepe au patrimoine mondial de l'UNESCO en 2018 est considérée comme une impulsion importante pour le développement touristique de la région et a conduit à la création de nouveaux outils tels que l'Agence de développement touristique Şanlıurfa, afin d'améliorer plus efficacement les infrastructures touristiques de la région et promouvoir son riche patrimoine. Par ailleurs, l'ouverture en 2015 du nouveau et impressionnant musée d'archéologie et de mosaïque Şanlıurfa a constitué une avancée positive et significative pour la promotion du patrimoine de la région. D'autre part, Adıyaman, qui abrite également un site du patrimoine mondial de l'UNESCO, le site du mont Nemrut, est resté dans une position plus défavorable que Şanlıurfa, et ses infrastructures touristiques sont insuffisantes pour attirer plus de visiteurs pour de plus longs séjours.

Objectifs de l'analyse de terrain :

- Informer les parties sur le Programme des Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe (critères, avantages du programme pour le niveau local, processus de certification)
- Informer les parties sur la position actuelle de la Turquie dans le programme et sur son potentiel de renforcement de sa participation au programme.
- Discuter du potentiel de ces provinces à participer au programme : leur patrimoine culturel matériel et immatériel ; les Itinéraires déjà existants qu'elles pourraient rejoindre ; et les thèmes potentiels de nouveaux Itinéraires qui pourraient être lancés dans leur région, tels qu'un Itinéraire culturel sur les systèmes des premières croyances, un Itinéraire sur les cultures néolithiques ou un Itinéraire des mosaïques.
- Informer les parties sur l'éventail de projets patrimoniaux et touristiques qui pourraient être mis en œuvre dans leur région (tels que les projets visant à améliorer les infrastructures touristiques et récréatives, à moderniser l'artisanat traditionnel, les projets d'interprétation et de présentation du patrimoine, les projets de conservation et de restauration, les projets d'écomusées, les projets de recherche/inventaires sur le patrimoine immatériel local, les projets de sensibilisation et d'éducation au patrimoine et l'élaboration de forfaits touristiques).
- Discuter des menaces qui pourraient affecter négativement leur patrimoine culturel et naturel ainsi que des possibilités de développer leur potentiel (en particulier le problème du « sur-tourisme » sur le site du patrimoine mondial de Göbekli Tepe ; l'utilisation inappropriée du site en tant que marque ; l'empiètement du développement immobilier sur le site).
- Informer les parties sur les sources de financement possible.

Les résultats importants de ces réunions :

L'Agence de développement du tourisme Şanlıurfa s'est engagée à faire partie de la Route européenne des cultures mégalithiques.

Les participants de Şanlıurfa ont exprimé leur intérêt pour le lancement d'un nouvel Itinéraire culturel, mais se sont montrés préoccupés par l'image internationale de la région, perçue comme non sûre en raison de la guerre syrienne et des instabilités le long de la frontière sud-est. Les personnes qui prévoient de se rendre dans la région n'ont pas pu bénéficier d'une assurance voyage en raison de ce problème de sécurité perçu.

L'Administration pour le développement régional du projet de l'Anatolie du Sud-est a déjà fait un travail important en ce qui concerne les Itinéraires culturels locaux urbains sur différents thèmes : d'histoire et de culture, de religion, de nature et de goûts, pour leur site web Mezopotamya Travel actuellement en construction. Ce travail pourrait servir de point de départ pour l'élaboration d'un nouvel Itinéraire culturel.

Bien qu'il ne soit pas encore clair si le site du mont Nemrut, inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, peut remplir les conditions requises pour rejoindre la Route européenne des cultures mégalithiques (elle remonte à une période bien plus tardive, le premier siècle avant J.-C.), l'abondance des dolmens préhistoriques, en particulier dans la région de Besni (vers 3050 av. J.-C. et plus tard), peut permettre à Adıyaman de rejoindre la Route. En outre, la ville est riche d'un autre patrimoine culturel matériel et immatériel qui remonte à diverses périodes de l'histoire (comme les vestiges du royaume Commagène dans toute la région, le patrimoine de l'époque romaine comme les colonies, un pont et d'importantes mosaïques), et qui pourrait permettre de participer à un nouvel Itinéraire émergent à partir de Şanlıurfa par exemple et/ou de développer différents Itinéraires culturels locaux intéressants qui relieraient son patrimoine aux sites environnants (un travail a déjà été effectué sur le portail web Mezopotamya Travel).



Région de la Cappadoce

Recommandations

L'APE & l'Institut Européen des Itinéraires culturels

1. En collaborant avec les fonctionnaires concernés, chercher à résoudre les questions et problèmes législatifs qui rendraient difficile la participation effective des pays membres de l'APE hors de l'UE, avec des droits et responsabilités égaux, au Programme des Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe, notamment en ce qui concerne la gouvernance et la gestion des Itinéraires. En outre, les pays membres de l'APE qui ne font pas partie de l'UE sont moins éligibles aux fonds de l'UE, ce qui peut également constituer un obstacle pour ces pays qui souhaitent lancer ou prendre la direction de nouveaux Itinéraires culturels.

2. Fournir un ou plusieurs programmes de formation à destination des principaux partenaires turcs (par exemple, les OSC les plus pertinentes) sur le développement du Programme des Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe en Turquie (participation à des Itinéraires existants ; développement d'idées ; demande de processus de certification, gouvernance et gestion des Itinéraires, variété d'activités et de financement des Itinéraires, évaluation des activités des Itinéraires)

3. Un programme de formation peut être utile pour diffuser plus facilement le Programme des Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe dans les différentes régions de la Turquie

4. Il serait très utile d'établir du matériel d'information et de formation – en ligne et sur papier – en coopération avec le ministère de la Culture et du Tourisme sur les sujets suivants :

- ▶ Le Programme des Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe (du développement des idées à la gestion des Itinéraires)
- ▶ Gestion du patrimoine culturel (identification, conservation, gestion et interprétation/présentation du patrimoine culturel)
- ▶ Le patrimoine culturel matériel et immatériel de la Turquie & les civilisations de l'Anatolie

5. Un séminaire de rapprochement entre les OSC turques (qui ont déjà des Itinéraires locaux ou des activités culturelles thématiques) et les Itinéraires étrangers existants pourrait être utile

Ministère de la Culture et du Tourisme turc

Spécifiquement lié au développement de la participation de la Turquie au Programme des Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe :

1. Un service de coordination ou un bureau avec une forte direction au sein du ministère, qui traite toutes les questions et problèmes provenant des parties intéressées relatifs à leur participation au Programme des Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe ou au développement d'un nouvel Itinéraire culturel

2. Encourager la participation aux Itinéraires culturels déjà existants. Il est conseillé que le service de coordination continue à établir des contacts avec les autorités locales et les OSC, qui peuvent se qualifier pour rejoindre des Itinéraires déjà existants.

3. Comme mentionné ci-dessus, il serait très utile de développer du matériel d'information et de formation – en ligne et imprimé – sur les sujets suivants :

- ▶ Le Programme des Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe (du développement des idées à la gestion des Itinéraires).
- ▶ Gestion du patrimoine culturel (identification, conservation, gestion et interprétation/présentation du patrimoine culturel).
- ▶ Le patrimoine culturel matériel et immatériel de la Turquie & les civilisations de l'Anatolie.

Développer/améliorer/faciliter la législation qui serait pertinente pour le soin et la gouvernance des Itinéraires culturels de Turquie. La gouvernance des Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe nécessite la mise en place d'une organisation-cadre et l'adhésion de diverses institutions partenaires à cette organisation. Si la loi sur les associations (loi n° 5253) autorise les associations étrangères à devenir membres d'associations turques, en pratique, les étrangers doivent être résidents en Turquie pour devenir membre d'une société turque. Cela va cependant à l'encontre de la gouvernance, de la gestion et de la prise en charge d'un Itinéraire culturel multinational. Aussi, la législation européenne ne permet pas aux ressortissants turcs de créer une association dans un pays de l'UE, sauf s'ils ont la double nationalité. La gouvernance actuelle de l'État complique également l'adhésion des municipalités turques à une association étrangère puisqu'elles doivent obtenir l'autorisation du ministère turc des Affaires étrangères et du ministère de l'Intérieur.

1. Établir un cadre juridique pour la protection du patrimoine naturel et culturel le long des Itinéraires culturels. Dans le cas des itinéraires pédestres, protection de l'Itinéraire lui-même (c'est-à-dire un couloir de plusieurs mètres de large dans lequel s'inscrit l'Itinéraire).

2. Accueillir le Forum Consultatif Annuel sur les Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe (des discussions ont été engagées pour que la Turquie accueille le Forum Consultatif Annuel en 2023).

3. À long terme, participer à des salons du tourisme internationaux et nationaux (tels que ITB Berlin et EMITT) et à des conférences (telles que HERITAGE ISTANBUL), qui augmentent la visibilité de la Turquie dans le Programme des Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe et font la promotion de ses différents sites patrimoniaux le long de ces Itinéraires.

Recommandations générales relatives au développement du tourisme culturel et naturel :

1. L'État turc doit placer la protection de son patrimoine naturel et culturel au centre et au premier plan de ses objectifs de développement. Les fouilles illicites, les opérations minières, les barrages, les infrastructures routières, la croissance tentaculaire constituent de graves menaces pour le patrimoine du pays et nécessitent des mesures plus strictes et un changement de mentalité.

2. Travailler avec les locaux et les départements universitaires locaux pour dresser des inventaires détaillés du patrimoine culturel matériel et immatériel local (un travail important a déjà été réalisé ; une base de données nationale en ligne pourrait peut-être être créée).

3. Investir dans des projets qui sensibilisent les différents groupes d'âge de la société (en particulier les écoliers) au patrimoine culturel et archéologique de la Turquie.

4. Investir (ou soutenir des projets) dans l'amélioration de l'interprétation et de la présentation des sites archéologiques et patrimoniaux (via des panneaux informatifs, des cartes, des applications mobiles, etc.). Permettre également aux diplômés en archéologie de travailler comme guides locaux sur les sites archéologiques (sans obtenir de licence).

5. Adopter une approche de la conservation qui ne fige pas le patrimoine tel qu'il est, mais soutient plutôt la réutilisation adaptée du patrimoine bâti.

6. Investir dans la modernisation des musées archéologiques nationaux locaux et dans leur gestion professionnelle, ou établir une structure qui permet au niveau de gouvernance locale de gérer efficacement les besoins de ces musées, de rechercher des fonds externes si nécessaire et de construire une structure qui les rend idéalement autonomes (par exemple, s'associer avec des OSC et des communautés locales pour développer de nouveaux produits pour les boutiques des musées, organiser une variété d'activités muséales). En outre, il est conseillé d'alléger la charge de travail en externalisant les tâches qui ne sont pas directement liées à la gestion du musée.

7. Bien que la nouvelle Agence de développement du tourisme ait été un pas positif vers l'appui au développement du tourisme en Turquie, on craint que des fonds soient alloués principalement à la promotion de sites patrimoniaux plus connus plutôt qu'au développement de sites patrimoniaux moins connus en matière d'amélioration de l'interprétation, de musées locaux, d'infrastructures récréatives, etc.

8. Allouer davantage de pouvoirs aux niveaux locaux de gouvernance en ce qui concerne la conservation et la gestion des sites du patrimoine naturel et archéologique. Le niveau local a un sens plus profond des questions locales et est mieux placé pour coordonner efficacement avec d'autres unités gouvernementales (telles que celles responsables de la protection des parcs naturels) la protection des sites archéologiques et naturels dans les cas où leurs frontières se chevauchent.

9. Développer des politiques qui visent à revitaliser les zones rurales et les villages en élaborant des programmes qui encouragent les gens à rester dans leur village ou à s'installer dans les zones rurales.

10. Adopter une approche de la conservation qui tient compte des besoins des habitants locaux et les fait participer à la prise de décision sur les questions susceptibles d'affecter leurs moyens de subsistance ou leur qualité de vie. Les tenir informés des projets de l'État par toutes les autorités compétentes.

11. Soutenir les projets qui impliquent de travailler avec les communautés rurales afin d'améliorer la conservation, la gestion (dont celle des visiteurs) et l'interprétation des sites du patrimoine archéologique et culturel, ainsi que pour améliorer leur capacité et leurs compétences à participer au tourisme.

12. Maintenir l'accès aux musées nationaux et aux sites archéologiques et patrimoniaux le moins cher possible pour les visiteurs nationaux.

Autorités régionales/locales

1. Recruter un nombre suffisant de diplômés universitaires (en archéologie, tourisme, gestion du patrimoine, aménagement du paysage, etc.) ayant des compétences en langues étrangères pour une mise en œuvre plus efficace et réussie des projets patrimoniaux et touristiques.

2. S'efforcer de devenir membre des Itinéraires culturels existants pertinents afin d'inclure des sites/éléments patrimoniaux importants et pertinents dans le réseau.

3. Une fois membre, rechercher des partenariats ou échanger du savoir-faire avec d'autres institutions membres des Itinéraires culturels en matière de conservation, gestion, interprétation et présentation des éléments/sites du patrimoine.

4. Une fois qu'un site est devenu membre d'un Itinéraire culturel spécifique du Conseil de l'Europe, investir dans la promotion du site.

5. Rechercher les possibilités de mettre en place de nouveaux Itinéraires culturels en partenariat avec les programmes universitaires, les instituts de recherche et les organisations de la société civile concernés, en Turquie et à l'étranger. Encourager les programmes de coopération avec les universités étrangères.

6. Coopérer étroitement avec les OSC, les départements universitaires, le secteur privé et les communautés locales dans la mise en œuvre de différents projets de développement du tourisme culturel.

7. En ce qui concerne la modernisation des musées archéologiques locaux (nationaux), en collaboration avec le ministère de la Culture et du Tourisme, chercher des moyens d'alléger la charge bureaucratique et financière du gouvernement central.

8. Soutenir les OSC dans l'évolution, l'entretien et la gestion des sentiers et des Itinéraires

9. Faire bien attention lors de la mise en place des infrastructures (telles que des sentiers, des routes, des aires de stationnement) sur les sites du patrimoine pour éviter de porter atteinte à l'intégrité du patrimoine.

10. Suivre rigoureusement les exigences des plans de gestion préparés pour les sites du patrimoine mondial de l'UNESCO et autres sites archéologiques. Travailler en étroite collaboration avec les autres acteurs concernés pour la bonne mise en œuvre des différents projets et actions. Sur les sites archéo-

logiques populaires tels qu'Éphèse et Göbekli Tepe, appliquer des règles strictes pour les visiteurs afin d'éviter d'endommager les sites.

Organisations de la société civile

1. Les OSC et les musées concernés par les thèmes des Itinéraires culturels existants doivent demander l'adhésion à leurs organisations-cadres.
2. Diriger le lancement de nouveaux Itinéraires culturels.
3. Établir des partenariats avec d'autres organisations membres dans divers projets liés au patrimoine (développement des capacités, possibilités de revenus alternatifs, sensibilisation et éducation au patrimoine, modernisation de l'artisanat traditionnel, conservation et restauration, interprétation du patrimoine et projets de communication).
4. L'Association des agences de voyages turques (TÜRSAB) doit promouvoir les Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe (la Turquie est impliquée) lors de diverses foires et organisations internationales telles que l'ITB Berlin, et EMITT.
5. TÜRSAB doit encourager les agences de tourisme à développer des forfaits de voyage court (ou long) pour les Itinéraires culturels qui traversent la Turquie, en partenariat avec les créateurs de l'Itinéraire.

Universités

Recommandations générales :

1. Proposer davantage de programmes et de cours de premier, deuxième et troisième cycle en gestion du patrimoine culturel ; études muséographiques ; patrimoine de l'Anatolie et civilisations anatoliennes ; tourisme culturel et écotourisme.
2. Les programmes de tourisme et de gestion hôtelière nécessitent des cours obligatoires sur le patrimoine de l'Anatolie et les civilisations anatoliennes.

Spécifiques à l'évolution de l'Itinéraire avant la certification :

1. Contrat avec les concepteurs de l'Itinéraire pour faire fonctionner le comité scientifique de l'Itinéraire (tout le reste relève de cet arrangement formel).
2. Coopérer avec toutes les entités partenaires concernées pour préciser le but et la fonction de l'Itinéraire, et mener des recherches sur le thème de l'Itinéraire culturel.

3. Explorer les différents aspects liés au thème de l'Itinéraire culturel.
4. Réaliser des inventaires sur les éléments du patrimoine local matériel et immatériel.
5. Identifier les éléments pertinents du patrimoine matériel et immatériel qui caractérisent l'Itinéraire culturel.
6. Établir des critères et des arguments pour la sélection de ces éléments qui font partie intégrante du thème choisi afin que l'Itinéraire réponde à tous les critères de certification.

Après la certification :

1. S'associer à la gestion de l'Itinéraire et à d'autres partenaires et organismes de recherche le long de l'Itinéraire pour identifier les domaines nécessitant un développement, une amélioration ou une analyse plus approfondie et développer des projets (de recherche) en collaboration tels que :
 - ▶ Des projets de conservation et de restauration.
 - ▶ Des projets de développement de tourisme culturel.
 - ▶ Des projets d'infrastructures touristiques ou récréatives.
 - ▶ Mener des études d'analyse d'impact ou des travaux ethnographiques de terrain qui évaluent l'impact des Itinéraires sur des localités ou des régions spécifiques, par exemple en ce qui concerne les moyens de subsistance locaux ou certains aspects de la qualité de vie.
 - ▶ Des projets de protections de l'environnement.
 - ▶ Des projets relatifs au patrimoine (études sur la mémoire ; projets d'interprétation du patrimoine tels que l'application de l'interprétation de la réalité virtuelle ; développement d'applications pour le tourisme).
 - ▶ Des projets relatifs au patrimoine (études sur la mémoire ; des projets d'interprétation du patrimoine tels que l'application de l'interprétation de la réalité virtuelle ; développement d'applications touristiques)
2. Organiser des programmes d'échange d'étudiants et des séminaires sur les thèmes de l'Itinéraire avec d'autres universités européennes le long de l'Itinéraire dans le cadre du programme Erasmus.

Conclusion

Le patrimoine archéologique ainsi que le patrimoine culturel matériel et immatériel de la Turquie sont très riches. En effet, au cours de milliers d'années, l'Anatolie a été le foyer de multiples sociétés et civilisations, qui ont laissé de nombreuses traces inestimables à travers le pays. La Turquie possède également un patrimoine naturel extraordinairement riche en raison de sa situation géographique idéale et de ses différentes zones climatiques. Elle dispose donc d'un potentiel très important pour renforcer sa présence dans le Programme des Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe, et en devenant membre de l'APE, la Turquie s'est ouvert différentes possibilités pour y parvenir. L'expérience de cartographie du pays a démontré que la Turquie a déjà une expérience significative dans le développement de différents Itinéraires culturels locaux urbains et ruraux, et un fort intérêt aux plus hauts niveaux de gouvernance pour développer de nouveaux Itinéraires culturels thématiques. En outre, une analyse de terrain dans le sud-est de l'Anatolie a montré que le niveau local de gouvernance et les autres parties concernées sont très enthousiastes, bien informés et intéressés par la participation au Programme des Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe. Il est donc fortement conseillé de mettre en place toutes les structures nécessaires qui permettraient le développement du programme en Turquie.

Références

Conseil de l'Europe (2015) *Gestion des Itinéraires culturels* De la théorie à la pratique. Éditions du Conseil de l'Europe

Conseil de l'Europe. Liste des traités pour un État donné : Turquie. Accessible à : https://www.coe.int/en/web/conventions/full-list/-/conventions/treaty/country/TUR?p_auth=Ug2T3KuK

ICOMOS (2008). La Charte ICOMOS sur les Itinéraires culturels. Accessible à : https://www.icomos.org/images/DOCUMENTS/Charters/culturalroutes_e.pdf

ICOMOS (1999). La Charte du tourisme culturel international ICOMOS accessible à : www.icomos.org/en/about-icomos/image-menu-about-icomos/179-articles-en-francais/ressources/charters-and-standards/162-international-cultural-tourism-charter

Loi sur l'agence turque de promotion et de développement du tourisme (loi n° 7183), publiée dans le Journal officiel du 11.07.2019, n° 7183. Accessible à : <https://www.resmigazete.gov.tr/eskiler/2019/07/20190715-1.htm>

Loi sur la région de Cappadoce (loi n° 7174), publiée dans le Journal officiel du 01.06.2019, n° 30791. Accessible à : <https://www.resmigazete.gov.tr/eskiler/2019/06/20190601-11.htm>

Loi sur la conservation des biens culturels et naturels (loi n° 2863), accessible à l'adresse : <https://kvmgm.ktb.gov.tr/TR-43249/law-on-the-conservation-of-cultural-and-natural-protect.html>

Loi sur les édifices religieux et les ensembles d'édifices (loi n° 5737), publiée dans le Journal officiel du 27.02.2008, n° 26800. Accessible à : <https://www.resmigazete.gov.tr/eskiler/2008/02/20080227-2.htm>

Loi sur la conservation par la rénovation et l'utilisation par la revitalisation des biens immobiliers historiques et culturels détériorés (loi n° 5366), publiée dans le Journal officiel du 05.07.2005, n° 25866. Accessible à : <https://kvmgm.ktb.gov.tr/TR-43250/law-on-conservation-by-renovation-and-use-by-revitaliza.html>

Loi sur l'encouragement des investissements et des initiatives culturels (loi n° 5225), publiée dans le Journal officiel du 21.07.2004, n° 25529. Accessible à : <https://en.unesco.org/cultnatlaws/list>

Loi pour l'encouragement du tourisme (loi n° 2634), publiée dans le Journal officiel du 16.03.1982, n° 17635. Accessible à : <https://www.ktb.gov.tr/EN-113290/law-for-the-encouragement-of-tourism.html>

Loi approuvant la participation de la République turque à la Convention du patrimoine mondial pour la protection du patrimoine culturel et naturel (loi n° 2658) publiée dans le Journal officiel du 20.04.1982, n° 17670. Accessible à : <https://www.resmigazete.gov.tr/arsiv/17670.pdf>

Loi approuvant la participation de la République turque à la Convention pour la protection du patrimoine archéologique de l'Europe (loi n° 4434). Accessible à : <https://teftis.ktb.gov.tr/TR-14199/4434-sayili-arkeolojik-mirasini-korunmasina-iliskin-avru.html>

Loi sur l'environnement (loi 2872), publiée dans le Journal officiel du 21.07.2004, n° 18132. Accessible à : <http://www.lawsturkey.com/law/environment-law-2872>

MacDonald, J. (2012). Le patrimoine viticole en Anatolie : Relier la Cappadoce et Mardin par un Itinéraire culturel de la vigne (Mémoire de maîtrise non publié). Université Koç, Istanbul.

Ministère de la Culture et du Tourisme (2019), statistiques des sites protégés de Turquie. Accessible à : <https://kvmgm.ktb.gov.tr/TR-44973/turkiye-genel-sit-alanlari-istatistikleri.htm>

Ministère de la Culture et du Tourisme - Règlement sur la contribution pour la protection des biens culturels immuables, publié dans le Journal officiel du 22.08.2015, n° 29453. Accessible à : <https://teftis.ktb.gov.tr/TR-143292/tasinmaz-kultur-varliklarinin-korunmasina-ait-katki-pay.html>

Ministère de la Culture et du Tourisme (2007) document sur la stratégie touristique de la Turquie pour 2023. Accessible à : https://www.ktb.gov.tr/Eklenti/43537,turkeytourismstrategy2023pdf.pdf?0&_tag1=796689BB12A540BE0672E65E48D10C07D6DAE291

Ministère de la Culture et du Tourisme (2007), Direction générale des investissements et des entreprises, Schéma directeur du tourisme thermal (2007-2023). Accessible à : <https://yigm.ktb.gov.tr/Eklenti/21666,ttmp.pdf?0>

Ministère de la Santé (2017) bulletin du tourisme de santé. Accessible à : http://healthtourism.gov.tr/file/bulletin_en.pdf

Loi sur les parcs nationaux (loi n° 2873), publiée dans le Journal officiel du 11.08.1983, n° 18132. Accessible à : <https://www.mevzuat.gov.tr/MevzuatMetin/1.5.2873.pdf>

Journal officiel de la République de Turquie (2019). *Programme annuel de la Présidence pour 2020*, publié par la Direction générale du droit et de la législation de la Présidence des affaires administratives le 4 novembre 2019, n° 30938. Accessible à : <https://resmigazete.gov.tr/eskiler/2019/11/20191104M1.pdf>

Özdoğan, M. (2019). Entretien personnel avec le professeur Mehmet Özdoğan dans le cadre du projet SARAT (Sauvegarde des biens archéologiques de la Turquie) : <https://www.saratprojesi.com/tr/kaynaklar/saratin-dosyasi/mehmet-ozdogan-arkeolojik-dolgu-uygarligin-bellegidir>

Règlement sur la substance et les procédures de l'établissement et des fonctions de la gestion du site et du Conseil des monuments et de l'identification des sites de gestion, publié dans le Journal officiel le 27.11.2005, no 26006; consulté à l'adresse suivante : https://ru.unesco.org/sites/default/files/turkey-regulationsubstanceproceduresestablishmentonsite-managementmonumentcouncil_15_entof

Règlement sur le travail du Conseil supérieur de la conservation des biens culturels et naturels et des conseils régionaux de la conservation et sur les objections présentées devant le Conseil supérieur de la conservation, publiés dans le Journal officiel du 12.01.2005, n° 25698. Accessible à : https://en.unesco.org/sites/default/files/turkey_regulationworksuperiorcouncilconservation_23_entof

Règlement sur l'aide à la réparation des biens culturels immuables, publié dans le Journal officiel le 15.07.2005, n° 25876. Accessible à : https://zh.unesco.org/sites/default/files/turkey_regulationrepairimmovableculturalproperty_19_entof

Thys-Şenocak, L. (2017). Patrimoine culturel et Itinéraires culturels : Le vin en Turquie aujourd'hui. Dans L. Thys-Şenocak (Ed.) *Of Vines and Wines - The Production and Consumption of Wine in Anatolian Civilizations through the Ages* (pp. 211-235), Peeters Publishers.

Réseau des villes créatives UNESCO (Creative cities network) accessible à : <https://en.unesco.org/creative-cities/home>

Réseau mondial des géo parcs de l'UNESCO. Accessible à : <http://www.unesco.org/new/en/natural-sciences/environment/earth-sciences/unesco-global-geoparks/>

Programme de l'UNESCO sur l'Homme et la biosphère. Accessible à : <http://www.unesco.org/new/en/natural-sciences/environment/ecological-sciences/>

Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Accessible à : <https://whc.unesco.org/en/list/>

Annexes

Annexe 1 / Fonctions de la Direction générale du patrimoine culturel et des musées (GDoCHM)

- Veiller à ce que les biens culturels mobiles et immobiliers qui doivent être protégés dans notre pays soient reconnus, évalués et mis en valeur par des recherches et des fouilles archéologiques, et prendre des mesures pour empêcher leur destruction et leur pillage,
- Proposer la mise en place de musées, de directions d'études et de monuments, de laboratoires de restauration et de conservation lorsque cela est jugé nécessaire et organiser et conduire les travaux administratifs et spécialisés, guider et soutenir la création de musées privés et les garder sous contrôle dans le cadre de certains principes,
- Déterminer les biens culturels immuables qui doivent être protégés et qui se trouvent en dehors de nos frontières nationales, et prendre des mesures pour assurer leur entretien et leur réparation dans le cadre d'accords culturels mutuels et de programmes d'échanges culturels,
- Prendre et mettre en œuvre les mesures nécessaires pour le développement, l'entretien et la restauration des biens culturels qui doivent être protégés,
- De mener à bien ou de disposer des services nécessaires à la recherche, à l'examen, à la détermination, à l'évaluation et à la planification afin de s'acquitter des tâches assignées au Conseil suprême pour la protection des biens culturels et aux conseils de conservation par la loi n° 2863 du 21 juillet 1983 sur la protection des biens culturels et naturels,
- Assurer l'exécution et la coordination des procédures d'adoption et de mise en œuvre des décisions du Conseil suprême pour la protection du patrimoine culturel et des conseils de conservation,
- Proposer la création de conseils de protection des biens culturels et de directions de bureau lorsque cela est jugé nécessaire,
- Assurer le développement de la culture de protection en ayant recours à toutes sortes de moyens ; effectuer les procédures de certification des investissements et initiatives culturels sous la coordination des unités concernées ; superviser leurs activités, réaliser ou lancer des appels d'offres et superviser les travaux liés à l'attribution, la restauration, la restitution des biens culturels,
- Pour exercer d'autres fonctions assignées par le ministère.

Annexe 2 / La conservation des sites du patrimoine archéologique et historique

La Direction générale du patrimoine culturel et des musées (GDoCHM) fonctionne grâce à un réseau de 37 conseils régionaux de conservation (CRC) répartis dans différentes régions du pays. Les CRC sont des groupes autonomes d'experts dans les domaines de l'archéologie, de l'architecture, de l'histoire de l'art et de l'urbanisme nommés par le ministère. Des experts d'institutions gouvernementales concernées y participent également en tant que membres. Ces CRC sont les organes décisionnels de leurs régions respectives et rendent compte au Conseil supérieur de la conservation (CSC), qui détermine les principes généraux de la conservation et de la restauration des biens culturels immuables, établit la coordination entre les CRC et assiste le ministère dans la mise en œuvre des principes. Les principales responsabilités des CRC consistent à enregistrer et à classer les biens culturels et naturels à conserver, à décider des modifications demandées aux plans de gestion, à déterminer les limites des zones qui possèdent des ressources du patrimoine culturel et/ou naturel et nécessitent protection, à décider du niveau de conservation des monuments culturels et naturels et à déterminer le statut des ressources du patrimoine culturel et naturel ayant perdu leur valeur de conservation. Les CRC supervisent les cinq catégories de sites protégés suivantes :

- Sites archéologiques : les zones (de peuplement) qui présentent des biens culturels au-dessus du sol, souterrains ou sous-marins, datant de civilisations allant de la préhistoire à une époque plus récente
- Sites urbains : des zones qui présentent une intégrité dans leur structure grâce à une combinaison harmonieuse de la forme urbaine, des caractéristiques traditionnelles, du style artistique et architectural. Ces domaines reflètent également la structure socio-économique, socioculturelle et le mode de vie d'une période spécifique
- Sites historiques : les zones qui doivent être protégées dans leur cadre naturel, en raison de leur importance dans l'histoire nationale
- Sites archéologiques urbains : les zones qui présentent une combinaison de structures archéologiques et urbaines
- Sites mixtes :
 - ▶ Sites archéologiques et urbains
 - ▶ Sites archéologiques et historiques
 - ▶ Sites archéologiques historiques et urbains
 - ▶ Sites historiques et urbains

Annexe 3 / Nombre de sites protégés du patrimoine culturel de la Turquie (au 31 décembre 2019)

Sites archéologiques :	19475
Sites urbains :	331
Sites historiques :	191
Sites archéologiques urbains :	35
Sites mixtes :	
Sites archéologiques et urbains :	54
Sites archéologiques et historiques :	20
Sites archéologiques, historiques et urbains :	6
Sites historiques et urbains :	34
Total de sites mixtes :	114
NOMBRES TOTAL DE SITES PROTÉGÉS :	20 146

Annexe 4 / Programme de l'analyse de terrain à Urfa et Adiyaman entre le 25 et le 28 février 2020

25 février 2020

- 18:00 – 19:20 Vol d'Istanbul à Ankara (A. Yılmaz)
 20:00 – 21:20 Vol d'Ankara à Şanlıurfa (A. Yılmaz, E. Budak, M. Önhon)

26 février 2020

- 10:00 – 12:00 Réunion avec les parties prenantes à la Direction régionale de la Culture et du Tourisme de Şanlıurfa
 12:30 – 13:30 Visite guidée du quartier historique de Şanlıurfa et visite du musée de la ville de Şanlıurfa
 13:30 – 14:30 Déjeuner avec le Directeur adjoint de la Direction régionale de la Culture et du Tourisme de Şanlıurfa
 15:00 – 17:00 Visite guidée par un archéologue du ministère à Göbekli Tepe, site du patrimoine mondial de l'UNESCO

27 février 2020

- 08:00 – 09:15 Voyage de Şanlıurfa à Adiyaman
 09:15 – 11:00 Réunion avec les parties prenantes à la Gouvernance d'Adiyaman
 11:15 – 12:00 Visite guidée du musée archéologique d'Adiyaman 12:15 - 13:15
 Visite guidée de la cité antique de Perre
 13:30 – 15:00 Déjeuner avec le directeur de la Direction régionale de la Culture et du Tourisme de Şanlıurfa et le chef des activités culturelles et sociales de la municipalité d'Adiyaman
 15:00 Retour à Şanlıurfa

28 février 2020

- 09:30 – 10:30 Voyage vers le site de Harran
 10:30 – 12:30 Visite guidée par un guide local sur le site de Harran
 12:30 – 13:30 Retour à Şanlıurfa et fin de l'analyse de terrain

Annexe 5 / Liste des organisations représentées à la réunion de Şanlıurfa du 26 février 2020

Nom de l'organisation	Nom du participant	Position
Direction régionale du ministère de la Culture et du Tourisme	Aykut Hakan KUTLUHAN	Directeur adjoint
Administration du développement régional du projet de l'Anatolie du Sud-est (ministère de l'Industrie et Technologie)	M. Suphi ÖZER	Coordinateur général
Administration du développement régional du projet de l'Anatolie du Sud-est (ministère de l'Industrie et de la Technologie)	Leyla AKBIYIK	Urbaniste
Direction générale de la promotion du ministère de la Culture et du Tourisme	Esra BUDAK	Expert
Direction générale de la promotion du ministère de la Culture et du Tourisme	Meltem ÖNHON	Expert
Chercheur indépendant	Dr Ayşegül YILMAZ	Experte du patrimoine
Ville de Şanlıurfa	Necmi KARADAĞ	Chef du bureau de la promotion du Tourisme
Municipalité d'Eyyübiye	Ismail KAYA	Chef du bureau des activités culturelles et sociales
Municipalité de Haliliye	Ufuk ASLAN	Chef du bureau des activités culturelles et sociales
Musée archéologique de Şanlıurfa	Muhittin ÇIÇEK	Directeur adjoint
Développement touristique de Şanlıurfa SARL	Mehmet UNCU	Directeur général
Développement touristique de Şanlıurfa SARL	Ömer ADEMOĞLU	Coordinateur
Chambre de commerce et d'industrie de Şanlıurfa	Mutlu GÜNEŞ	Consultant
Agence de développement Karacadağ	M. Cüneyt ATEŞ	Expert

Liste des organisations représentées à la réunion d'Adiyaman du 27 février 2020

Nom de l'organisation	Nom du participant	Position
Gouverneur d'Adiyaman	Bedir DEVECİ	Gouverneur adjoint
Direction régionale du ministère de la Culture et du Tourisme	Ahmet GÜNAYDIN	Directeur adjoint
Direction régionale du ministère de la Culture et du Tourisme	Bahaddin ÜNSAL	Directeur adjoint
Direction générale de la promotion du ministère de la Culture et du Tourisme	Esra BUDAK	Experte
Direction générale de la promotion du ministère de la Culture et du Tourisme	Meltem ÖNHON	Experte
Chercheuse indépendante	Dr Ayşegül YILMAZ	Expert du patrimoine
Municipalité d'Adiyaman	Hakan ÖZÖNCEL	Chef du Bureau des activités culturelles et sociales
VEKA TOURISM	Mevlüt KUŞTEPE	Agence de voyages - Opérateur
SAFVAN TOURISM	Hacı Mahmut ÇALIŞKAN	Agence de voyages - Opérateur

En partenariat avec



Ministère de la Culture
et du Tourisme de Turquie

Conseil de l'Europe
Direction Générale de la Démocratie
F-67075 Strasbourg

Accord Partiel Élargi sur les Itinéraires culturels
– Conseil de l'Europe
Abbaye de Neumünster
28 rue Münster
L-2160 Luxembourg
Tél. : +352 24 12 50

www.coe.int/itineraires

MAI 2021

FRA

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 47 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.